

21W16

DÉPARTEMENT

d _____

ARRONDISSEMENT

d _____

CANTON

d _____

COMMUNE

d _____

Année 1987/88.

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ORSAY

Le présent registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Préfet, commissaire de la République de l'Essonne

A PALAISEAU, le 9 février 1988

PJ préfet, commissaire de la République,

Pour le COMMISSAIRE ADJOINT

de la REPUBLIQUE

l'Attaché, Chef de Bureau



N. Humbert

Nicole HUMBERT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Art. L 121-18 du Code des Communes)

24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

**EN VUE DE LA LOCATION A MADEMOISELLE JACQUELINE DESCAZEUX
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE**

Décision n° 87-20 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le pavillon du Château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F2 situé au 1er étage - Bâtiment B du Château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la disposition de Mademoiselle Jacqueline Descazeaux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 mars 1987.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 900 francs (+ charges) que Mademoiselle Descazeaux s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 2 700 francs.

Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

- R_0 représente le montant du loyer du 1er juillet 1986 tel qu'il a été arrêté par les parties ;





- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;
- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1987.

Article 3. - La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1987.

Orsay, le 19 février 1987
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 2 000 000 FRANCS

A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES
POUR FINANCER DIVERS EQUIPEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 1987

Décision n° 87-21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

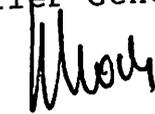
Vu la lettre, en date du 18 février 1987, par
laquelle la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales fait connaître
son accord pour l'attribution d'un prêt de 2 000 000 francs destiné à
financer divers équipements, représentant une partie du prêt global au
titre de l'exercice 1987,

DECIDE :

Article 1er.- Pour financer divers équipements,
le Maire d'Orsay contracte auprès de la Caisse d'Equipement des
Collectivités Locales un emprunt de la somme de 2 000 000 francs à taux
révisable (taux initial : 8,70 %) dont le remboursement s'effectuera en
10 ans à partir du 25 février 1988.

Article 2.- Monsieur le Maire est autorisé à
signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente
décision.

Orsay, le 19 février 1987
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME LE COQ-BROSIUS
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 87-22 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

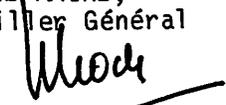
DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F5 situé au 3^e étage, escalier B du bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9 avenue Saint-Laurent est mis à la disposition de Madame Le Coq-Brosius à compter du 1^{er} mars 1987 moyennant un loyer mensuel fixé à 1 200 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 mai 1987 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1987.

Orsay, le 2 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



24 MARS 1987

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME LE BRAS
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 87-23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

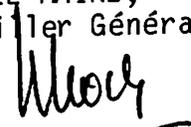
D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée, escalier A du bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent à Orsay, est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Hélène Le Bras, à compter du 1er septembre 1986, moyennant un loyer mensuel fixé à 974,50 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 août 1987 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1987.

Orsay, le 2 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA LOCATION DE LOGEMENTS A TITRE PRECAIRE
A DES INSTITUTEURS

Décision n° 87-24 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que 2 appartements situés dans les bâtiments des logements des instituteurs d'Orsay sont vacants,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au 1er étage, escalier A du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, est mis à la disposition de Madame Trojelli.

L'appartement de type F2 situé au 1er étage, escalier A du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, est mis à la disposition de Monsieur Deshayes.

Article 2.- Ces logements sont mis à la disposition à compter du :

- 1er septembre 1986 pour Madame Trojelli
- 1er novembre 1986 pour Monsieur Deshayes

Article 3.- Ces locations sont consenties moyennant des loyers mensuels s'élevant à :

- 974,50 francs pour Madame Trojelli
- 780,00 francs pour Monsieur Deshayes



24 MARS 1987

4

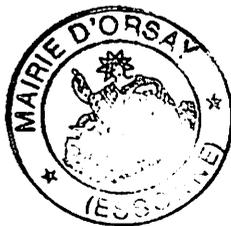
- 2 -



Article 4.- Chaque preneur s'engage à libérer l'appartement mis à sa disposition le 1er septembre 1987 au plus tard.

Article 5.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1987.

Orsay, le 2 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE - CONSTRUCTION

Décision n° 87-25 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat d'assurance présenté par l'Union des Assurances de Paris afin de garantir la construction de garages aux Ateliers Municipaux,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir la construction de garages aux Ateliers Municipaux.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 10 784 francs, taxes et accessoires compris pour la période du 10 juin 1986 au 9 juin 1987 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1987, chapitre 932 - article 638.

Fait à Orsay, le 10 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE EN VUE DE GARANTIR
LES BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 87-26 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat d'assurance n° 3.329-432 présenté par les Mutuelles du Mans en vue de garantir l'ensemble des bâtiments communaux contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol,

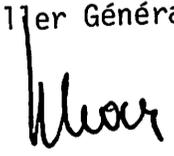
DECIDE :

Article 1er.- Les Mutuelles du Mans représentées par Monsieur René Gonzalez, domicilié 15, rue Charles de Gaulle à Orsay, sont chargées d'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol, les bâtiments communaux.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 32 714 francs taxes et accessoires compris pour la période du 6 novembre 1986 au 30 septembre 1987, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1987, chapitre 932 - article 638.

Fait à Orsay, le 10 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE EN VUE DE GARANTIR
LE MATERIEL INFORMATIQUE

Décision n°87-27 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat d'assurance n° 3.326-953 présenté par les Mutuelles du Mans en vue de garantir le matériel informatique installé dans les services de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Les Mutuelles du Mans représentées par Monsieur René Gonzalez, domicilié 15, rue Charles de Gaulle à Orsay, sont chargées d'assurer le matériel informatique installé dans les services administratifs et techniques de la Mairie.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 3 026 francs taxes et accessoires compris pour la période du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1987 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1987 - chapitre 932 - article 638.

Fait à Orsay, le 10 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



24 MARS 1987

6

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE
de Palaiseau
le 19/3/87. n°003621



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION
AVEC LA SOCIETE COGEBAIL POUR UN COPIEUR

Décision n° 87-28 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que pour diminuer les frais de location, le copieur -duplicateur Kodak Ektaprint type 1 - 200 F installé au service reprographie est remplacé par un copieur duplicateur Kodak Ektaprint 165 ;

Vu le contrat de location présenté par la Société Cogebail dont le siège est 27 à 33, quai Le Gallo à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine),

D E C I D E :

Article 1er.- Les termes du contrat de location à passer avec la société Cogebail sont acceptés. La location couvre la livraison, l'installation, l'entretien et la réparation d'un copieur-duplicateur Kodak Ektaprint type 165, la formation des opérateurs désignés par le client et la fourniture des produits consommables de marque Kodak figurant sur le catalogue prix.



24 MARS 1987

- 2 -



Article 2.- Le contrat de location passé pour une durée de trente neuf mois à compter du 1er mars 1987 comprend trois mois de clichés gratuits quelque soit le nombre de tirages.

La prorogation de la location se fera par tranche d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3.- La dépense correspondante soit 13 940 francs hors taxes par trimestre à laquelle s'ajoutera le prix des copies effectuées à raison de 0,067 francs T.T.C. par copie au lieu de 0,1053 T.T.C. précédemment, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 93402 - article 6629).

Fait à Orsay, le 16 mars 1987

Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
DES AGENTS PERMANENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 87-29 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat 100 69 1X passé avec la Caisse Nationale de Prévoyance afin de couvrir le risque "décès et incapacité de travail" du personnel communal ;

Vu l'avenant 100 69 2Y présenté par la Caisse Nationale de Prévoyance pour couvrir le risque "accident de service" du personnel communal,

DECIDE :

Article 1er.- Les termes de l'avenant présenté par la Caisse Nationale de Prévoyance dont le siège social est à Paris B.P. N° 130-07 Cedex 07 sont acceptés en vue de couvrir le risque "accident de service" du personnel communal.

Article 2.- Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève à 74 159,77 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1987 (chapitre 931 - article 618).

Orsay, le 18 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 19.01.87

N° 000617

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE
AUPRES DU GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

Décision n° 87-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code
des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées
à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu les contrats numéros 024 50 328 ZZ et
024 50 327 ZY souscrits auprès du Groupe d'Assurances Mutuelles de France
pour couvrir la responsabilité civile Générale de la commune et la respon-
sabilité civile de la commune du fait de l'exploitation de la piscine ;

Vu le contrat n° 118 32 405 ZJ présenté par le
Groupe d'Assurances Mutuelles de France en vue d'actualiser les risques
pris en compte dans la précédente police "responsabilité civile générale"
et d'intégrer dans un même contrat les risques encourus du fait de l'explo-
itation de la piscine,

D E C I D E :

Article 1er.- Le contrat d'assurance des res-
ponsabilités communales présenté par le Groupe d'Assurances Mutuelles de
France représenté par Monsieur Gilbert BAUDOIN, domicilié, 16, rue de Paris
à Palaiseau (Essonne) est accepté.



24 MARS 1987



- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 52 320 francs, taxes et accessoires compris pour la période du 1er janvier 1987 au 1er janvier 1988 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (chapitre 934 article 638).

Fait à Orsay, le 15 janvier 1987

Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



14 MAI 1987

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MM/VG - N° 1453

Objet : Conseil municipal
Séance du 14 mai 1987

Orsay, le **17 MAI 1987**

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 14 mai 1987, à 21 heures à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 24 mars 1987
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Information relative à l'étude engagée en vue de la révision du plan d'occupation des sols de la commune
- 4 - Information concernant les nouvelles règles d'urbanisme intéressant les lotissements autorisés depuis plus de 10 ans
- 5 - Zone des Vignes - Approbation du dossier de réalisation du plan d'aménagement de zone
 - Demande à Monsieur le Commissaire de la République d'ouvrir une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des terrains
- 6 - Ilôt des Cours - Protocole d'accord à intervenir avec la Société France-Construction
- 7 - Parking d'Intérêt Régional (P.I.R.) - Convention à passer avec le Maître d'ouvrage délégué
- 8 - Résidence des Personnes Agées - Bail à construction à passer avec la Société Anonyme d'H.L.M. - Travail et Propriété pour la réalisation de cet établissement - Garantie communale pour les emprunts relatifs au financement

MAIRIE D'ORSAY

2, Place du Général Leclerc

Code Postal 91406



91 69.07.22.02



- 2 -

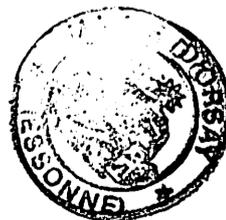
- 9 - Résidence des Personnes Agées - Participation financière du C.C.A.S. aux travaux de V.R.D. - Convention à passer avec la commune
- 10 - Information concernant le recours introduit auprès du Tribunal administratif contre la commune, par Monsieur Gayraud au sujet des troubles occasionnés par le fonctionnement de l'Entreprise les Cars d'Orsay
- 11 - Information concernant la transformation de la commission extra-municipale des Fêtes en Association régie par la loi de 1901
- 12 - Décision modificative n° 2, au titre du budget 1987 - Transfert de crédits pour versement d'une subvention au Comité Municipal des Fêtes
- 13 - Affaire Gerpam - Stade Nautique - Convention à passer avec la Société Degremont
- 14 - Instauration d'un stationnement payant - Convention à intervenir avec la Société des Parkings de France
- 15 - Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
- 16 - Elections au Conseil des Prud'hommes - Désignation des membres de la Commission Communale
- 17 - Election d'un 8è Adjoint, suite à la démission de Monsieur Jacques Jallas
- 18 - Attribution d'une indemnité de fonction aux trois Conseillers Municipaux délégués
- 19 - Désignation d'un délégué du Conseil auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en remplacement de Monsieur Paul Tremsal, démissionnaire

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel Lochot
Michel LOCHOT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 1987

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le quatorze mai à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président, Madame Jacqueline Laury, Monsieur Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs André Adrien, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, Adjoint - Jeronimo Da Silva, Madame Anne Roche, Messieurs Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Michel Quintin, Madame Danielle Charpentier, Messieurs Germinal Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Paul Tremsal, Jean Revellat, Claude Delaplace, Madame Odile Huillier, Messieurs Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Madame Françoise Pomié, Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand Mory représenté par Monsieur Jean Montel
Monsieur Charles Deschênes représenté par Monsieur Jacques Jallas
Madame Marie-Josèphe Labaune représentée par Monsieur Alain Forchioni

Absents :

Monsieur Pierre Goumis
Monsieur Alain Holler

Monsieur Daniel Taupin est arrivé en séance à 21 heures 14
Monsieur Germinal Arpal est arrivé en séance à 21 heures 20
Monsieur Paul Tremsal est arrivé en séance à 21 heures 35
Madame Marie-Josèphe Labaune est arrivée en séance à 22 heures 20

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Madame Anne Roche
- Madame Françoise Pomié

Ont obtenu :

- Madame Anne Roche : 19 voix
 - Madame Françoise Pomié : 7 voix
- 1 abstention (M. Jallas)

Madame Anne Roche est désignée en qualité de secrétaire de séance.





- 2 -

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que la question n° 18 a été retirée de l'ordre du jour et que des questions complémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- Service Culturel Municipal
- Logement à Orsay
- P.N. 20

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 24 MARS 1987

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur Jallas d'une demande de modification de vote à la page 20 du procès-verbal à savoir : abstention et non vote pour la 4^e hypothèse de la Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible dans ce cas de modifier le procès-verbal mais qu'il prend acte de cette demande qui sera donc mentionnée dans le compte rendu.

Le Conseil municipal adopte à la majorité par 27 voix pour, 1 abstention (M. Juszczak, pour cause d'absence) le procès-verbal de la séance du 24 mars 1987.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 87-30 en date du 26 mars 1987

Travaux d'assainissement en eaux pluviales du parc de stationnement de la Bouvèche - Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Gercif-Brangeon

L'entreprise Gercif-Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne) a été chargée des travaux d'assainissement en eaux pluviales du parc de stationnement de la Bouvèche.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 343 511,26 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 901-10 - article 2333).

Décision n° 87-31 en date du 26 mars 1987

Modification du montant de la régie d'avances de la bibliothèque municipale (Centre)

Par décision n° 82-16 en date du 29 avril 1982, le montant de la régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale (Centre) avait été fixé à 3 000 francs.





Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation du prix des livres et des petites fournitures, il a été décidé de porter le montant de la régie d'avances de la bibliothèque municipale (Centre) à 8 000 francs.

Décision n° 87-32 en date du 26 mars 1987

Modification du montant de la régie de recettes de la bibliothèque municipale (Centre)

Par décision n° 82-14 en date du 29 avril 1982, le montant de la régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale (Centre) avait été fixé à 3 000 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation du nombre d'inscrits et de l'augmentation des droits d'inscription, il a été décidé de porter le montant de la régie de recettes de la bibliothèque municipale (Centre) à 8 000 francs.

Décision n° 87-33 en date du 26 mars 1987

Modification du montant de la régie d'avances de la bibliothèque du Guichet

Par décision n° 83-18 en date du 20 juin 1983, le montant de la régie d'avances auprès de la bibliothèque du Guichet avait été fixé à 3 000 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation du prix des livres et des petites fournitures, il a été décidé de porter le montant de la régie d'avances de la bibliothèque du Guichet à 5 000 francs.

Décision n° 87-34 en date du 26 mars 1987

Modification du montant de la régie d'avances à la bibliothèque de Mondétour

Par décision n° 83-14 en date du 3 juin 1983, le montant de la régie d'avances auprès de la bibliothèque de Mondétour avait été fixé à 3 000 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation des droits d'inscription, il a été décidé de porter le montant de la régie d'avances de la bibliothèque de Mondétour à 5 000 francs.

Décision n° 87-35 en date du 27 mars 1987

Création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque du Guichet

Pour percevoir les droits d'inscription à la bibliothèque du Guichet, une régie de recettes a été instituée.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé à 5 000 francs.



14 MAI 1987



Décision n° 87-36 en date du 27 mars 1987

Modification du montant de la régie de recettes à la bibliothèque de Mondétour

Par décision n° 83-15 en date du 3 juin 1983, le montant de la régie de recettes auprès de la bibliothèque de Mondétour avait été fixé à 3 000 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation des droits d'inscription et du nombre d'inscrits, il a été décidé de porter le montant de la régie de recettes de la bibliothèque de Mondétour à 5 000 francs.

Décision n° 87-37 en date du 27 mars 1987

Modification du montant de la régie d'avances de la discothèque

Par décision n° 82-17 en date du 29 avril 1982, le montant de la régie d'avances auprès de la discothèque avait été fixé à 3 000 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation du prix des disques et des petites fournitures, il a été décidé de porter le montant de la régie d'avances de la discothèque à 6 000 francs.

Décision n° 87-38 en date du 27 mars 1987

Modification du montant de la régie de recettes de la discothèque

Par décision n° 82-15 en date du 29 avril 1982, le montant de la régie de recettes auprès de la bibliothèque de Mondétour avait été fixé à 3 000 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation des droits d'inscription et lors du prêt des disques, il a été décidé de porter le montant de la régie de recettes de la discothèque à 6 000 francs.

Décision n° 87-39 en date du 10 avril 1987

Affaire Orgue de l'Eglise

Suite à la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Messieurs Bloch et Huron tendant à faire annuler une délibération prise par le Conseil municipal relative à l'Orgue de l'Eglise, un mémoire en défense a été transmis au Tribunal pour préserver les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision n° 87-40 en date du 14 avril 1987

Cette décision a été annulée.





- 5 -

Décision n° 87-41 en date du 14 avril 1987

Emprunt de 1 350 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour financer divers travaux au titre de l'exercice 1987

Pour financer divers travaux, le Maire d'Orsay a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles un emprunt de la somme de 1 350 000 francs au taux fixe (9,50 %) en vigueur à la date d'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, avec un différé d'amortissement de 1 an, à partir du 25 mars 1988.

Décision n° 87-42 en date du 14 avril 1987

Cette décision a été annulée.

Décision n° 87-43 en date du 29 avril 1987

Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances de printemps d'enfants d'Orsay

L'Oeuvre Louis Conlombant, Association organisatrice de la colonie de Montsalvy, a été chargée du placement familial de deux enfants d'Orsay du 11 avril au soir au 26 avril au matin.

La dépense correspondante comprenant le transfert, les frais de voyage et de séjour est évaluée à la somme de trois mille quarante huit francs (3 048) sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-5 - article 643).

Monsieur Forchioni souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à l'annulation des décisions n° 87-40 et n° 87-42. Monsieur le Maire répond que la décision 87-40 concernait un emprunt de 1 300 000 francs dont le contrat avait été établi prématurément et que la décision 87-42 était relative à un emprunt de 650 000 francs affecté pour 300 000 francs au service de l'assainissement et pour 350 000 francs au budget communal et qu'il devait faire de ce fait l'objet de deux contrats de prêt distincts.

Monsieur Laurent demande si le marché passé par décision n° 87-30 pour les travaux d'assainissement en eaux pluviales du parc de stationnement de la Bouvèche comprend des travaux pour la 2è R.P.A. Monsieur le Maire répond que non.

III - INFORMATION RELATIVE A L'ETUDE ENGAGEE EN VUE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

"Le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé en octobre 1982 et a subi depuis lors quelques modifications.

Cinq ans après son approbation, il convient donc, avant toute autre action, de faire le point afin de réaffirmer ou d'adapter les choix faits à l'époque de son élaboration, mais aussi de mieux définir une politique d'aménagement pour la ville d'Orsay.



14 MAI 1987

12



- 6 -

Ainsi la première étape, le diagnostic Urbain réalisé par le cabinet d'architecture FROG vous sera présenté ce soir par Monsieur Pierre Guilbaud.

L'approche la plus globale qui a été retenue pour mieux définir la politique d'aménagement de la ville comprend le processus suivant :

1 - Diagnostic Urbain qui met en évidence les évolutions de la commune et les problèmes urbains.

2 - La définition des grandes orientations concernant le développement de la commune

On peut les résumer en quatre points :

- Valoriser son image de marque scientifique
- Améliorer les espaces publics et les relations interquartiers (améliorer la qualité de vie)
- Valoriser le patrimoine végétal
- Relancer le logement et l'implantation d'activités pour l'emploi

3 - La définition des grands principes d'aménagement urbain par un plan directeur et un calendrier d'opération

4 - La définition des procédures à utiliser et à mettre en place pour concrétiser cette politique d'aménagement.

Les grandes étapes de cette procédure sont nécessaires afin d'avoir cette vision globale, mais cette procédure n'exclut nullement de lancer plus rapidement certaines actions.

Je reviendrai sur ce point, après la présentation de l'étude par Monsieur Pierre Guilbaud".

Monsieur Pierre Guilbaud présente les différents points de l'étude :

INTRODUCTION :

- * Objectifs
- * Processus

DIAGNOSTIC PHYSIQUE :

- * Le site
- * Le relief
- * La trame verte
- * Le tissu urbain

1 - Formation

2 - La ville aujourd'hui

- (. un chapelet de quartiers)
- (. une ville déchirée)
- (. une ville aux espaces publics)
- (délaissés)
- (. une ville inégalement desservie)

3 - Les quartiers

Chaque quartier est décrit et analysé avec sa fonction, l'affectation du bâti, les éléments intéressants qui le composent.



- 7 -

- Trois types de quartiers :
- Les quartiers du centre multifonctionnels
 - Les quartiers résidentiels pavillonnaires
 - les quartiers scientifiques

DIAGNOSTIC SOCIAL

- La population :
- Population stable depuis 1975
+ 0,3.....Orsay
+ 6,94.....Département
 - Population qui vieillit plus que la moyenne du Département
 - Des ménages de plus en plus petits
3 personnes/ménage
 - Pourcentage actif 44,2 % au Département 47,5 %
 - Pas d'agriculteur
 - Diminution du nombre d'ouvriers
25 à 13 %

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

- Le logement :
- Le nombre augmente peu
 - Catégories - Logements vacants 6,2 %
 - Plus de propriétaires que de locataires/Département
 - Taille :
 - * plus de grands logements/Département
 - * plus de petits (chambres d'étudiants)
 - Peuplement moyen :
 - * de 3,2 à 2,65 personnes/logement
 - * 0,7 personne/pièce
 - Le confort est bon à Orsay
 - Pas de structure d'accueil en logement pour les jeunes et les personnes âgées
- Les activités - L'emploi :
- Pas de nouvelles implantations mais des départs
 - Pas d'emploi pour les jeunes
 - Beaucoup d'Orcéens travaillent ailleurs

PROSPECTIVES

- * Définir une politique urbaine et de développement de la commune
- * Définir un calendrier d'action avec trois types d'action :
 - . à court terme
 - . à moyen terme
 - . à long terme

Monsieur Tremsal entre en séance à 21 heures 35.

- 8 -

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guilbaud et fait la synthèse de ce qui vient d'être dit.

"Ce rapport met en évidence trois types de problèmes :

- 1 - des problèmes d'ordre urbain
- 2 - des problèmes d'ordre social
- 3 - des problèmes d'ordre économique

Ce rapport n'arrête pas de choix, il pose des orientations possibles en respectant des grandes options, touchant le DEVENIR D'ORSAY, en particulier :

- Valoriser l'image de marque scientifique
(Rayonnement d'ORSAY)
- Améliorer la qualité de vie

Cette étude ne contredit nullement les actions d'urbanisme en cours ou déjà lancées, elle précise de façon plus concrète :

- Les besoins de logements (notamment secteur locatif)
(arrêter le vieillissement)
- Les besoins d'infrastructures (restructuration de certains quartiers, liaisons interquartiers...
circulation)
- Les besoins d'équipements publics (poursuite des aménagements, autres équipements)

Cette étude pose les orientations possibles dans différents domaines, elle demande maintenant à fixer des choix en tant qu'actions opérationnelles.

Ce soir, nous ne pourrions prendre acte que des conclusions exposées.

Dans un second temps, nous fixerons des actions prioritaires

Nécessité :

- D'avoir un outil → Commission d'Urbanisme élargie, qui pourrait définir un train de mesures avec un calendrier présenté fin juin en Conseil municipal.

- De fixer deux types d'objectifs prioritaires :

- Procédures simples d'adaptation
- Procédures plus complexes, nécessitant des études, voire une révision du P.O.S."

Monsieur Forchioni fait observer que le Groupe de travail constitué pour le P.O.S. n'a jamais été convoqué ; il souhaiterait l'institution d'une commission qui réunirait toutes les organisations qui participent lors d'une révision du P.O.S., à savoir : D.D.E., Chambre de commerce etc...



- 9 -

Monsieur Jallas souligne l'importance de la discussion avec les Orcéens dans ce cas particulier.

En effet, le Plan d'Occupation des Sols est un problème de société qui engage la vie quotidienne de chaque famille, il faut donc être très prudent. Il lui semble préférable de s'engager vers une révision mais il faut avant tout avoir le souci de bien informer. La participation est nécessaire pour plus de démocratie, il faut donc consulter les Orcéens.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jallas qu'avant de décider ou non d'une révision du P.O.S., il était préférable de faire une étude afin d'avoir une vision des problèmes qui touchent à l'emploi, à l'activité économique. De plus, des contacts ont été pris avec les instances départementales, régionales. Il confirme que le point essentiel est l'information de la population.

Messieurs Juszcak et Laurent abondent dans le sens de Monsieur Jallas, en effet, cette étude semble avoir été faite d'une façon confidentielle et sans y associer la population. Monsieur Laurent souhaiterait connaître la procédure envisagée au cas où le P.O.S. serait modifié.

Monsieur Moreau rappelle les textes qui fixent la procédure à suivre en cas de révision ou de modification du P.O.S.

Quant à Monsieur Péron, il souhaiterait ne pas évoquer la révision du P.O.S. avant qu'un schéma directeur ne soit défini.

Monsieur le Maire répond qu'une "Commission opérationnelle élargie", émanation de la Commission Urbanisme étudiera le P.O.S. et procédera à l'information de la population.

Monsieur Taupin fait observer qu'une enquête publique ne permet pas à toutes les personnes qui le souhaitent de s'informer car il n'est pas toujours possible de se rendre en Mairie aux heures d'ouverture, il conviendrait donc de permettre la consultation des dossiers aux heures et aux jours où la Mairie est fermée.

Madame Labaune entre en séance à 22 heures 23.

Monsieur le Maire propose la tenue d'une exposition au début du mois de juin.

Pour Monsieur Arpal, il est important de faire une constatation, car c'est à partir de cette celle-ci que l'on pourra déterminer "l'ORSAY que les Orcéens souhaitent pour demain" et ensuite faire des projections.

Monsieur Laurent tient à préciser que selon lui, la concertation ne se limite pas à l'information, c'est aussi arriver à déterminer ce que les Orcéens souhaitent.

IV - INFORMATION CONCERNANT LES NOUVELLES REGLES D'URBANISME INTERESSANT LES LOTISSEMENTS AUTORISES DEPUIS PLUS DE 10 ANS

Monsieur Jallas expose :

La loi n° 86-13 du 6 janvier 1986, relative à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme a mis en place de nouvelles mesures applicables aux lotissements approuvés depuis plus de 10 ans, et ayant pour but d'éviter la superposition de règles en matière d'urbanisme : règlement du lotissement et du Plan d'Occupation des Sols de la ville d'Orsay approuvé le 26 octobre 1982.





- 10 -

L'esprit de la loi tend à la disparition des règles d'urbanisme propres aux lotissements, sauf opposition des colotis.

Le décret d'application n° 86-514 du 14 mars 1986, précise les modalités de mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions.

Concrètement, deux possibilités s'offrent aux propriétaires de terrains situés dans un lotissement :

- 1 - Demande de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement
- 2 - Disparition de ces règles, et donc application du P.O.S.

1 - En cas de demande de maintien des règles propres d'urbanisme :

a) La demande devra être formulée par les propriétaires de terrains situés dans un lotissement :

- à la majorité des 3/4 des propriétaires détenant ensemble les 2/3 de la superficie du lotissement
- 2/3 des propriétaires détenant les 3/4 de la superficie du lotissement.

b) La demande devra se présenter sous forme de compte rendu d'assemblée générale de l'Association Syndicale, lorsqu'elle existe, dans le cas contraire, d'une demande signée des différents propriétaires.

c) Les mentions suivantes devront figurer sur cette demande :

- * nom des propriétaires
- * superficie de leur terrain
- * superficie du terrain d'ensemble concerné
- * nombres des propriétaires.

d) Cette demande devra être adressée, sous pli recommandé, avec accusé de réception, à Monsieur le Maire d'Orsay.

2 - Disparition des règles propres d'urbanisme :

Elle sera de fait au 6 janvier 1988, si aucune demande expresse n'a été formulée suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Il est prévu que la disparition ou le maintien des règles du lotissement pourraient être sanctionnées lors de l'enquête publique qui sera ouverte à l'occasion d'une prochaine révision du Plan d'Occupation des Sols.

Ces dispositions feront l'objet d'un affichage à la Mairie d'Orsay pendant deux mois, à compter du 8 mai 1987.



14 MAI 1987



- 11 -

Par ailleurs, cette information va être diffusée à toutes les associations syndicales de lotissements concernés par ces nouvelles dispositions en matière d'urbanisme, lorsqu'elles existent, et dans le cas contraire, à tous les propriétaires de terrains situés dans un lotissement.

Par la suite, une information ponctuelle sera donnée aux Orcéens, par voie d'affichage administratif, et par publication dans "Orsay-Actualités", pour les lotissements dont les règles seront amenées à disparaître en fonction de l'arrivée à l'expiration du délai de 10 ans.

L'ensemble de ce dispositif devrait permettre aux lotissements d'évoluer, au même titre, que les autres quartiers d'une commune, dans le respect de l'intérêt général, sans pour autant que les intérêts plus spécifiques des co-lotis soient méconnus.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une simple information à l'attention des élus et qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Cette question ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

V - ZONE DES VIGNES

- APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE
- DEMANDE A MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE D'OUVRIR UNE ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'EXPROPRIATION DES TERRAINS

Monsieur Jacques Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Suite à l'enquête publique relative au Plan d'Aménagement de Zone du Parc Scientifique et valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui s'est déroulée du 4 février 1987 au 18 mars 1987, les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont les suivantes :

"Je constate que la majorité des avis exprimés au cours de l'enquête publique est favorable au projet de création de la Z.A.C. des Vignes et que la plus grande part des autres observations posent des questions auxquelles peuvent être apportées des réponses.

Néanmoins, je fais particulièrement deux suggestions :

- Compléter notablement le document "modalités prévisionnelles de financement"
- Porter à la connaissance du public les conditions d'élargissement du C.R. 18

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de la Z.A.C. des Vignes soumis à enquête publique, dans la commune d'Orsay."

Les deux questions posées par le Commissaire-Enquêteur sont explicitées dans le dossier de réalisation.



15
14 MAI 1987



- 12 -

Monsieur Laurent souhaiterait savoir si des demandes émanant d'entreprises ont déjà été enregistrées et comment sera constituée la commission d'agrément.

Monsieur le Maire précise que la commission sera créée lorsque le permis de construire sera accordé, c'est-à-dire à la rentrée ; que le parc est très attractif, il y a déjà beaucoup de demandes, cependant les entrepreneurs sont dans l'attente de la confirmation de l'exonération, de l'arrêté...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu le décret n°86-517 du 14 mars 1986 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux Z.A.C., A.F.U. et aux participations à la réalisation d'équipements publics ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment l'article 71 ;

Vu le rapport favorable du Commissaire-Enquêteur sur l'enquête publique,

Par 22 voix pour, 9 abstentions (M. Arpal, Mme Labaune, MM. Juszczyk, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve le Plan d'Aménagement de Zone
- Approuve le dossier de réalisation tel qu'il est établi et comprenant notamment :
 - * le programme des équipements publics
 - * les modalités prévisionnelles de financement de ces équipements

Etant précisé que ce dossier a été examiné par la Commission Municipale d'Urbanisme lors de sa réunion du 7 mai 1987, et qu'il peut être consulté auprès des Services Techniques.

- S'engage à exonérer de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) cette Z.A.C.
- Demande à Monsieur le Commissaire de la République de bien vouloir diriger l'enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet.

VI - ILOT DES COURS - PROTOCOLE D'ACCORD A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FRANCE-CONSTRUCTION

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 21 janvier 1987, le Conseil municipal a approuvé :

- le programme d'aménagement de l'Ilôt des Cours
- le choix du réalisateur France-Construction



14 MAI 1987



- 13 -

Il convient donc aujourd'hui, d'approuver la convention à intervenir entre la commune et le réalisateur de l'opération.

Celle-ci fixe la mission de France-Construction, soit :

- la réalisation du programme : environ 7 000 m² de SHON comprenant des commerces, des logements, environ 210 parkings dont 70 environ destinés à la commune pour usage public.

Pour ce faire, France-Construction devra s'assurer de la maîtrise foncière, soit à l'amiable auprès des propriétaires, soit auprès de la commune s'il y a expropriation.

Une convention ultérieure, à intervenir à partir des éléments du permis de construire, définira les droits de propriété et de jouissance de la commune.

Monsieur Juszcak remarque qu'un projet d'aménagement de ce secteur avait bien été prévu lors de l'élaboration du P.O.S., mais que compte tenu d'une part, de la densification trop forte opérée, et d'autre part, du pouvoir donné à la société France-Construction, il votera contre le projet.

Monsieur Péron quant à lui s'abstiendra car il trouve trop élevé le prix de parking tel qu'annoncé à l'article 3 de la convention.

Madame Labaune se référant à des prix pratiqués à Paris dans le 20^è arrondissement, trouve aussi très élevé le prix du parking.

Monsieur Arpal reconnaît qu'une maquette de cet ensemble a été présentée aux membres du Conseil, mais considère qu'il y a toujours une différence avec la réalité et partage avec Monsieur Péron le souci de ne pas refaire "Les Planches".

Selon Monsieur Forchioni, ce projet devrait être vu dans un ensemble, en prenant en compte les autres opérations prévues : 2^è R.P.A. - Aménagement rue Boursier, qui auront un impact sur le Centre Ville et y associer la population Orcéenne. Avec ce projet, on va enlever au centre ville d'Orsay l'aspect de petite ville qu'elle avait.

De plus, le bilan parking sera nul, il y aura des logements nouveaux, une circulation plus importante ce qui n'est pas comparable avec l'opération des Planches, qui se situe dans un secteur excentré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), 3 abstentions (Mme Roche, MM. Arpal, Péron) :

- Approuve les termes de la convention à passer avec la Société France-Construction ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.



14 MAI 1987



VII - COMPLEXE URBAIN DES JAMESONS (PARKING D'INTERET REGIONAL) - CONVENTION A PASSER AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 24 mars 1987, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société Chimento pour réaliser l'opération du complexe urbain des Jamesons.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal ce jour, fixe :

- la mission du réalisateur de l'opération
- la nature de l'opération et les droits devant revenir à chaque partenaire au terme de l'opération
- les modalités de réalisation et de cession du lot n° 1 (P.I.R.) devant revenir à la commune

Par ailleurs, il convient de préciser que, conformément aux décisions prises lors de la Commission d'Urbanisme du 7 mai, certains éléments du projet de convention devront faire l'objet de modification.

Il s'agit plus particulièrement des articles 9 et 13 :

- l'article 9 - (1) - devra être complété d'un échéancier fixant les périodes de versement de la subvention au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux
- l'article 13 concerne le régime de récupération de la T.V.A. afférente aux travaux du P.I.R.

Ce régime dépendant du mode d'exploitation et de gestion du P.I.R. choisi par la commune, il conviendra lorsque la commune aura statué sur ce choix d'en fixer les termes dans une autre convention.

Monsieur Champetier demande qu'à la page 17, le paragraphe C de la convention soit complété en ce qui concerne le matériel d'exploitation "c'est-à-dire les barrières et la caisse automatique..."

Monsieur Le Mao souhaiterait que la convention précise que la commune récupérera un local qui sera propriété communale pour remplacer celui qui va être détruit et occupé actuellement par la Croix Rouge.

Pour répondre aux différentes questions relatives à la situation juridique des sociétés citées dans la convention, Monsieur le Maire précise que Monsieur Chimento est entrepreneur et en tant que tel "Président Directeur Général de l'entreprise Chimento et Compagnie", qu'il est de plus gérant de la "Société de l'Yvette" et que cette société créera la "Société les Jamesons".

Monsieur Taupin indique que compte tenu de la rédaction confuse, ésotérique du document, il votera contre.

Monsieur Péron note une contradiction apparente à la page 5 du document.

Monsieur Tremsal s'étonne de la complexité du montage et du côté filandreux de la rédaction et pense que des références pourraient être données pour rassurer.

Monsieur Juszcak est plutôt favorable au projet mais n'ayant pas eu connaissance des plans, il s'abstiendra.

Après échange de vues,





- 15 -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Taupin), 9 abstentions (MM. Arpal, Péron, Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve les termes de la convention qui lui est proposée, et,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES A PASSER AVEC LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. "TRAVAIL ET PROPRIETE" POUR LA REALISATION DE CET ETABLISSEMENT

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 26 juin 1985, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale décidait :

- la création d'une Résidence pour Personnes Agées sur le terrain communal dit de "La Futaie".

Pour ce faire, il était convenu que :

- la réalisation du projet serait confiée à la S.A. - H.L.M. "Travail et Propriété"
- une demande d'agrément serait présentée auprès de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales.

Dans ce dossier de demande d'agrément, il est spécifié que la commune met par un bail à construction une partie des terrains cadastrés :

- AL 170..... 2 465 m2
- AL 163..... 6 573 m2

à la disposition de la Société Anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété".

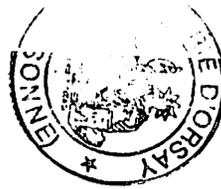
Les termes du bail à construction à intervenir entre la Commune et la S.A. d'H.L.M. portent sur les éléments suivants :

- Définition du terrain d'assiette de la construction (suivant plan annexé et figuré en jaune)
- Promesse de bail à construction :
 - * durée..... 55 ans, à partir de 1988
 - * obligation de programme.. 45 studios - locaux de service - communs
 - * obligations et droits de chacun des contractants
 - * loyer..... gratuit

Madame Labaune s'étonne d'une part que la Commission des Affaires Sociales n'ait pas eu connaissance de ce dossier alors que la commune est propriétaire du terrain et accorde sa garantie pour les emprunts contractés par la Société d'H.L.M., et d'autre part, que l'article 2 - 4è paragraphe stipule que le loyer des résidents sera perçu par la Société d'H.L.M.

Madame Chevalier précise que le dossier peut être consulté, que la Société "Travail et Propriété" est propriétaire des logements et que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est locataire de ladite Société et répartit les loyers et les charges sur les résidents.





Monsieur Juszcak regrette que cette opération ne s'inscrive pas dans un plan d'ensemble.

Monsieur Forchioni s'abstiendra du fait de l'implantation retenue qui obère l'extension du Conservatoire.

Monsieur Jallas s'abstiendra. Selon lui une réflexion devrait être menée sur les problèmes des personnes âgées qui représentent 10 millions d'habitants au plan national, de plus il faudrait prendre en compte les effets négatifs des Résidences pour Personnes Agées, les personnes âgées y sont installées comme dans des "ghettos". Il préconise le développement des aides à domicile. Il précise qu'il n'a pas signé le permis de construire, la construction de cette 2è R.P.A. nuiera à l'esthétique d'Orsay.

Madame Chevalier répond que le maintien à domicile a des limites, que dans les Résidences pour Personnes Agées les personnes vivent dans leurs meubles, près de leur entourage et bénéficient des structures de maintien à domicile, et que les Résidences pour Personnes Agées ne sont pas des "ghettos".

Monsieur Bourgeat souhaiterait une répartition verticale (et non horizontale comme pratiqué actuellement) qui regroupe les personnes par tranche d'âge. Souhait partagé par Monsieur Arpal.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement il y a 200 demandes en instance, qu'il faut prendre en compte ce vieillissement de la ville et traiter le problème immédiatement. L'emplacement de la 2è R.P.A. a été déterminée après de nombreuses réflexions.

Madame Labaune s'abstiendra car même en tant que membre de la Commission des Affaires Sociales, elle n'a pas été beaucoup informée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Deschênes), 8 abstentions (M. Jallas, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve les termes du bail à construction ;
- Approuve la mise à disposition du terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant le bail à construction.

VIII BIS - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - GARANTIE COMMUNALE POUR LES EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose que :

La construction de la 2è R.P.A. va nécessiter pour la S.A. H.L.M. "Travail et Propriété" de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- 1) - un prêt P.L.A. d'un montant de 16 000 000 francs
 - durée du P.L.A. : 34 ans
 - taux d'intérêts du P.L.A. : taux en vigueur à l'établissement du contrat de prêt (actuellement 4,94 % - différé de paiement des intérêts et d'amortissement 2 ans à terme échu).



2) - un prêt complémentaire au P.L.A. d'un montant de 800 000 francs

- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêts du prêt : taux en vigueur à l'établissement du contrat de prêt (actuellement 10,50 % constant)

Afin de poursuivre le montage du dossier, la S.A. - H.L.M. "Travail et Propriété" demande à la commune de bien vouloir accorder sa garantie pour les prêts précités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Deschênes), 8 abstentions (M. Jallas, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Accorde sa garantie à la Société Anonyme - H.L.M. "Travail et Propriété" pour les prêts de 16 000 000 de francs et 800 000 francs qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie correspondantes.

IX - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - PARTICIPATION FINANCIERE DU C.C.A.S. AUX TRAVAUX DE V.R.D. - CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Le Conseil municipal vient d'approuver le bail à construction pour la réalisation de la 2ème R.P.A.. La Société Anonyme d'H.L.M. Travail et Propriété chargée de la construction de cet établissement n'a pas prévu dans son bilan financier les travaux de V.R.D. afin de ne pas alourdir la charge foncière de l'opération.

Il a donc été envisagé que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourrait prendre en charge les travaux correspondant à la R.P.A., et à cet effet, il a réservé le crédit nécessaire dans son budget, soit 200 000 francs.

Cependant le C.C.A.S. n'étant pas propriétaire du terrain d'implantation, il n'est pas habilité à exécuter les travaux susdésignés.

Une convention à intervenir entre la Ville d'Orsay et le C.C.A.S. a donc été établie, aux termes de laquelle, ce dernier accepte de verser à la commune la participation financière, pour la part des travaux de V.R.D. se rapportant à la desserte de la nouvelle Résidence des Personnes Agées.

Monsieur Champetier s'étonne que les travaux de V.R.D. n'aient pas été pris en compte par la société H.L.M.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Deschênes) et 9 abstentions (MM. Jallas, Champetier, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve les termes de la convention qui lui est proposée ;
- Autorise le Maire à la signer.

X - INFORMATION CONCERNANT LE RECOURS INTRODUIT AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LA COMMUNE, PAR MONSIEUR GAYRAUD AU SUJET DES TROUBLES OCCASIONNES PAR LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE LES CARS D'ORSAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le 23 mars 1987, Monsieur Gayraud a déposé par l'intermédiaire de son avocat un recours introductif d'instance auprès du Tribunal Administratif contre la commune d'Orsay du fait des nuisances que lui fait subir la société "Les Cars d'Orsay".

Il demande au Tribunal de :

- dire que la Mairie d'Orsay a commis une faute en s'abstenant de prendre des mesures adéquates pour remédier aux troubles occasionnés par le fonctionnement de l'Entreprise "Les Cars d'Orsay" ;

- En conséquence, la condamner à verser à Monsieur Gayraud, en réparation du préjudice de ce dernier, une somme de 20 000 francs de dommages et intérêts.

Monsieur le Maire précise qu'un mémoire en défense va être déposé par l'Avocat de la commune.

XI - INFORMATION CONCERNANT LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES FÊTES EN ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901

Monsieur Quintin rappelle que par délibération du 23 mars 1983, le Conseil municipal a, notamment, constitué une Commission Extra-Municipale des Fêtes et a désigné comme membres élus de cette commission :

- | | |
|---------------------|--|
| - M. Georges | Guilbaud, décédé, remplacé par M. Michel Quintin |
| - M. Paul | Tremsal |
| - M. René | Le Mao |
| - M. Jean | Montel |
| - Mme Anne | Roche |
| - M. Jean-Pierre | Ricard |
| - Mme Marie-Josèphe | Labaune |

Il indique qu'en date du 3 avril 1987, un Comité Municipal des Fêtes a été créé sous forme d'une Association régie par la loi de 1901, et que l'assemblée générale constitutive a élu les membres susdésignés pour faire partie de ce comité.

Il est donc demandé au Conseil de considérer que la Commission Extra-Municipale des Fêtes n'a plus lieu d'être, qu'elle se trouve remplacée par le Comité Municipal des Fêtes, et de prendre acte que les membres de ladite commission ont tous été élus au sein du Comité Municipal des Fêtes, nouvellement créé.

Monsieur Laurent demande quel est l'intérêt de cette proposition.

Monsieur Le Mao et Monsieur Quintin précisent que cette nouvelle structure permettra une plus grande souplesse au niveau de la gestion administrative et financière.



**XII - DECISION MODIFICATIVE N° 2, AU TITRE DU BUDGET 1987 - TRANSFERT DE CREDITS
POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE MUNICIPAL DES FETES**

Monsieur Quintin expose qu'un Comité Municipal des Fêtes ayant été créé à Orsay, le 3 avril 1987,

Par lettre du 8 avril 1987, le Président de cette Association loi 1901, a demandé au Conseil d'envisager l'attribution d'une subvention de fonctionnement, avant les Fêtes d'Orsay qui se dérouleront en juin prochain.

Il est rappelé au Conseil qu'un crédit de 360 000 francs a été inscrit au sous-chapitre 945-26 article 660 du B.P. 87 pour "Fêtes et cérémonies", comprenant :

- illuminations de fin d'année, environ.....	65 000 francs
- 14 juillet, environ.....	75 000 francs
- Animation, environ.....	10 000 francs
- Réception, environ.....	10 000 francs
- Nuits Blanches de la Danse.....	20 000 francs
	<u>180 000 francs</u>
- Fêtes d'Orsay.....	<u>180 000 francs</u>
	<u>360 000 francs</u> =====

Aucune dépense n'a été réalisée à ce jour sur ce poste du budget.

Il est proposé au Conseil d'autoriser un transfert de crédit de l'article "Fêtes et cérémonies" vers l'article "Subventions", par décision modificative.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 21 voix pour, 3 voix contre (MM. Juszczak, Laurent, Mme Pomié) et 7 abstentions (MM. Jallas, Deschênes, Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Forchioni, Bourgeat) :

- Adopte la décision modificative n°2 suivante, au titre du Budget Communal 1987 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP.	ART.	LIBELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL B.P. 87	DECISION MODIFICATIVE N° 2	TOTAL MODIFIE
945-26	660	Fêtes et cérémonies.....	360 000	- 360 000	0
945-28	657	Subventions (culturelles).....	979 850	+ 360 000	1 339 850





14 MAI 1987

- 20 -

4 841 913 francs. Le total en dépenses du chapitre 945, reste inchangé, soit

Dit que la délibération du 21 janvier 1987, relative à la répartition des crédits de subvention inscrits au budget de l'exercice 1987, se trouve complétée en conséquence.

XIII - AFFAIRE GERPIAM - STADE NAUTIQUE - CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE DEGREMONT

Monsieur Montel rappelle que suivant jugement rendu le 13 septembre 1984 par le Tribunal Administratif de Versailles, confirmé par ordonnance du Conseil d'Etat en date du 18 février 1986, le Gerpam a été condamné à verser à la ville d'Orsay, une indemnité de 1 738 721,97 francs (+ intérêts), en dédommagement des malfaçons constatées à la station de filtrage du Stade Nautique Municipal.

Depuis lors, le Gerpam a été déclaré en liquidation de biens.

C'est ainsi que le titre de recette émis auprès du Gerpam pour le recouvrement de la créance susvisée, n'a pas été honoré par le débiteur.

La Municipalité a donc manifesté son intention de rechercher la responsabilité de chaque membre de l'ancien Gerpam, à savoir :

- | | |
|---------------------|--|
| - Balency-Briard | - 15, impasse des Chantiers à Saint-Ouen (93) |
| - Société Forclum | - 67, rue de Dunkerque à Paris (9è) |
| - Société Degremont | - 183, route de Saint-Cloud à Rueil-Malmaison (92) |
| - S.P.R. | - 33/34, Quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine (93) |

en vue d'obtenir le règlement de l'indemnité qui lui est due, et elle a négocié dans un premier temps, avec la société Degremont.

Cette tractation a donné lieu à un projet de convention établi par les Avocats des deux parties.

Il est demandé au Conseil d'approuver la transaction envisagée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

XIV - INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DES PARKINGS DE FRANCE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Devant les difficultés du respect et de l'application de la zone bleue, la mise en place du stationnement payant a été maintes fois évoquée.





14 MAI 1987

- 21 -

L'étude du CECOD en 1980, sur le commerce à Orsay, avait de nouveau évoqué cette possibilité.

Une consultation de diverses entreprises a eu lieu le 13 mai 1982 visant la mise en place du stationnement payant au Centre Ville sur 130 places environ.

Compte tenu du faible intérêt présenté pour cette exploitation, seules deux sociétés à l'époque avaient répondu.

Le projet n'a pas eu de suite.

Relancée le 27 septembre 1985, et étendue à d'autres sociétés la nouvelle consultation a abouti, après deux ans de discussion, au choix des Parkings de France.

La Commission Extra-Municipale "Circulation - Stationnement" a donné pour sa part un avis favorable.

Monsieur Péron votera contre car il n'est pas favorable au stationnement payant, de même que Monsieur Arpal qui est contre le principe.

Le Conseil municipal,

Après échange de vues ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix pour, 8 voix contre (M. Deschênes, Arpal, Péron, Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 3 abstentions (MM. Juszczak, Bonnet, Bourgeat) :

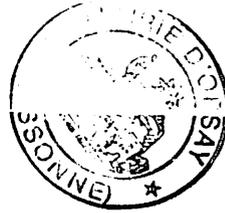
- Approuve les termes de la convention à passer avec la Société Anonyme des Parkings de France ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

XV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir accorder en 1987, un avancement de grade à certains agents municipaux remplissant les conditions requises, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel, ainsi qu'il suit :



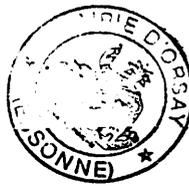


14 MAI 1987

- 22 -

SERVICE	MODIFICATION ENVISAGEE				
<u>Police Municipale</u>	Transformation d'un poste de Brigadier Chef en Brigadier Chef Principal,				
	<u>Tableau</u>				
	Emploi	Situation actuelle		Situation nouvelle	
		Existant	Pourvu	Existant	Pourvu
	Brigadier Chef	1	1	0	0
	Brigadier Chef Principal	0	0	1	1
<u>Sports</u>	Transformation d'un poste OP.2 en Maître-Ouvrier Transformation d'un poste d'Aide OP en OP.1				
	<u>Tableau</u>				
	Emploi	Situation actuelle		Situation nouvelle	
		Existant	Pourvu	Existant	Pourvu
	OP. 2è catégorie	4	4	3	3
	Maître-Ouvrier	1	1	2	2
	Aide OP.	3	3	2	2
	OP. 1	6	6	7	7
<u>Bibliothèque</u>	Transformation d'un poste d'A.S.E.M. (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) en Garçon de Bibliothèque, suite au changement de service d'un agent				
	<u>Tableau</u>				
	Emploi	Situation actuelle		Situation nouvelle	
		Existant	Pourvu	Existant	Pourvu
	A.S.E.M.	1	1	0	0
	Garçon de Bibliothèque	0	0	1	1
<u>Cimetière</u>	Le poste de Conservateur du Cimetière est un emploi spécifique, doté de l'échelle d'un OP.2. Il est proposé au Conseil d'accorder l'échelle correspondant au grade de Maître-Ouvrier				
<u>Services Techniques</u>					
<u>Bureau d'Etudes</u>	Transformation d'un poste d'Adjoint Technique en Adjoint Technique Principal				





14 MAI 1987

- 23 -

SERVICE	MODIFICATION ENVISAGEE
<u>Espaces Verts</u>	Suppression d'un poste d'OP.1
<u>Ateliers Municipaux</u>	Création d'un poste de Maître-Ouvrier Transformation d'un poste de surveillant de travaux en surveillant de travaux principal En outre, pour tenir compte des réalités, il est proposé au Conseil la suppression de certains postes existants devenus vacants, suite à des changements antérieurs de grade, ou dont l'attribution n'est pas envisagée, à savoir :
<u>Voirie</u>	Suppression de 4 postes d'Aide-Ouvrier professionnel Suppression d'un poste de conducteur Auto Transport en Commun Suppression d'un poste de conducteur Auto Tourisme et Utilitaire

TABLEAU

EMPLOI	SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
	Existant	Pourvu	Existant	Pourvu
- Adjoint Technique	2	1	1	0
- Adjoint Technique Principal	0	0	1	1
- Ouvrier Professionnel 1ère catégorie	13	10	12	9
- Maître-Ouvrier	6	6	7	7
- Surveillant de Travaux	4	1	3	0
- Surveillant de Travaux Principal	1	1	2	2
- Aide-Ouvrier Professionnel	11	5	7	5
- Conducteur Auto Transport en Commun	1	0	0	0
- Conducteur Auto Tourisme et Utilitaire	3	2	2	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 21 voix pour, 10 abstentions (MM. Jallas, Deschênes, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Accepte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal qui lui sont proposées ;
- Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 1987.





- 24 -

XVI - ELECTION AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose :

Les prochaines élections prud'homales se dérouleront le 9 décembre 1987.

La liste électorale est établie par le Maire assisté d'une commission.

Cette commission comprend donc outre le Maire ou son représentant un délégué de l'administration désigné par le Commissaire de la République ou le Commissaire Adjoint de la République, un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance, un employeur membre titulaire et un employeur membre suppléant ainsi qu'un salarié membre titulaire et un salarié membre suppléant.

Les membres de la commission communale, sauf le délégué de l'administration désigné par le Commissaire de la République et le délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, sont nommés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Bonnet, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) désigne :

- Monsieur Serge Rocheteaux domicilié 9, boulevard de Mondétour
91400 ORSAY
en qualité de titulaire représentant les employeurs,

Son suppléant étant :

- Monsieur Jacques Lecat domicilié 20, rue Charles de Gaulle
91400 ORSAY

-
- Madame Pascale Barthet, domiciliée Résidence d'Orsay - Bât. 1 -
Escalier A.1. 91400 ORSAY
en qualité de titulaire représentant les salariés,

Son suppléant étant :

- Madame Arlette Gabet, domiciliée 11, rue de la Biche Frette
91470 FORGES-LES-BAINS

XVII - ELECTION D'UN 8è ADJOINT, SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JACQUES JALLAS

Monsieur le Maire indique que :

Par lettre en date du 25 mars 1987, Monsieur Jacques Jallas a demandé à Monsieur le Commissaire de la République de l'Essonne d'accepter sa démission d'Adjoint au Maire d'Orsay, en précisant qu'il conservait son mandat de Conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Commissaire de la République à compter du 5 mai 1987.



14 MAI 1987

- 25 -



Avant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

"Je tiens à m'adresser au Conseil municipal et à Jacques Jallas pour le remercier en votre nom et en mon nom personnel pour le lourd travail qu'il a accompli durant quatre années, dans le cadre de la délégation importante qui lui était confiée et pour les services rendus à la collectivité pendant cette période, avec beaucoup de sérieux, de sens du service public et des responsabilités et avec un dévouement apprécié par les élus et le personnel avec lesquels il a plus particulièrement travaillé.

Je respecte les raisons personnelles qui vous ont amené à prendre cette décision, d'autant plus que celle-ci a dû beaucoup vous demander, étant donné que vous vous étiez totalement investi dans votre fonction et, tout en regrettant cette décision, je ne peux que rendre hommage à votre action en faveur des intérêts de la commune.

Bien que Monsieur Jallas quitte sa fonction d'Adjoint, il continuera néanmoins à siéger en tant que Conseiller municipal au sein de notre assemblée et je souhaite pouvoir compter encore sur sa collaboration dans les principaux dossiers auxquels il a largement contribué."

Monsieur Jallas remercie Monsieur le Maire pour ses paroles.

Il est ensuite procédé à l'élection du 8^e Adjoint à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
- A déduire bulletins blancs.....	11
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	20
- Majorité absolue.....	11
A obtenu :	
- Monsieur Guy Moreau.....	20 voix

Monsieur Guy Moreau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

XVIII - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PAUL TREMSAL, DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par lettre en date du 23 mars 1987, Monsieur Paul Tremsal lui a fait part de sa décision de quitter sa fonction de délégué du conseil auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, a accepté cette démission, il convient maintenant que le Conseil désigne un remplaçant.

Madame Huillier et Madame Labaune se portent candidates à cette fonction.



14 MAI 1987

- 26 -



suivants : L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	31
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Madame Huillier	22 voix
Madame Labaune	8 voix

Madame Huillier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour de scrutin est désignée pour représenter la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

SERVICE CULTUREL MUNICIPAL

A la question posée par Monsieur Laurent relative à la situation du responsable au service culturel municipal, Monsieur Le Mao répond : "Compte tenu que les activités du service culturel sont très diversifiées, nous avons pensé judicieux que Madame Tamiatto prenne un peu de recul par rapport à sa fonction. En conséquence, Madame Tamiatto a été appelée à étudier momentanément des dossiers qui correspondent à sa fonction d'attaché communal."

Est-il exact qu'on lui a demandé de chercher un poste ailleurs demande Monsieur Laurent. Monsieur Le Mao déclare qu'il n'est pas au courant.

Monsieur Laurent repose la question à Monsieur le Maire qui lui répond que Madame Tamiatto a pris l'initiative de rechercher un emploi dans une autre commune.

LOGEMENT A ORSAY

Monsieur Laurent souhaiterait savoir si l'étude concernant le logement à Orsay est terminée, si non quand le sera-t-elle et si les résultats seront communiqués aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Moreau, responsable de ce dossier, a la ferme intention de faire déboucher l'étude, qui est sur le point d'être achevée, que le groupe de travail va être amené à conclure prochainement, et qu'ensuite les élus seront tenus informés.



14 MAI 1987



- 27 -

P.N. 20

Demande de Monsieur Forchioni et de Monsieur Champetier :

"Actions entreprises à la suite de la pétition des habitants du Guichet concernant le projet de fermeture du P.N. 20 ?"

Monsieur Le Mao informe l'Assemblée qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec la D.D.E. et la R.A.T.P. et les Services Techniques Municipaux pour faire un compte rendu de la réunion publique du mois de février et des observations qui s'y rapportent ainsi que la demande d'étude d'un trajet court.

Monsieur Le Mao souhaite revenir sur le texte paru dans le dernier numéro d'Orsay-Actualités dans la page de la minorité concernant la fermeture du P.N. 20, et il s'adresse plus particulièrement au rédacteur de ce document, en effet il a constaté à sa lecture un certain nombre d'omissions et certaines adjonctions.

Après avoir donné lecture de la première partie du texte, Monsieur Le Mao fait part de ses remarques concernant ce texte :

- 1°) Il n'est pas fait référence dans ce texte à la réunion publique qui s'est tenue le 10 février 1987 et qui avait pour objet de donner une information aux habitants du Guichet et d'enregistrer les observations et les objections des Orcéens.
- 2°) Il n'y est nullement fait mention des prises de position de la précédente municipalité qui avait cependant adopté le trajet long partant de la rue Racine et aboutissant à l'aplomb des Cars d'Orsay - entrée F.18 - Décision confirmée par les réserves foncières qui ont été adoptées dans le cadre du P.O.S. approuvé en octobre 1982, ces réserves foncières portaient sur des parcelles jouxtant la F.18, en particulier celle de Monsieur Dupont-Foreaux et certaines situées entre la voie ferrée et la Rue Racine

Par ailleurs, Monsieur Le Mao rappelle qu'une requête des commerçants du Guichet avait été consignée dans le cahier ouvert en Mairie pour recueillir des observations à la suite d'une réunion publique qui avait eu lieu le 22 juin 1982 dans les salons de l'Hôtel d'Orsay ; observations qui rejetaient ce trajet long et qui proposaient un passage direct à l'emplacement de la R.N. 446.

Cette contre-proposition n'a pas été retenue par la précédente municipalité ; ce point est confirmé par l'article paru dans le numéro de Juillet-Août 1985 dans la page de la minorité d'Orsay-Actualités où la solution longue est présentée comme offrant des avantages nettement supérieurs au trajet direct.

- 3°) Après lecture de la deuxième partie du texte précédemment cité, Monsieur Le Mao précise qu'en tant que responsable du groupe de travail désigné par le Maire, ce dernier n'est à aucun moment, ni de près, ni de loin intervenu dans les réflexions de ce groupe pour tenir compte d'un quelconque projet immobilier et que les membres du groupe de travail se portent garant qu'à aucun moment dans le groupe il n'en a été question.





Monsieur Laurent précise qu'il n'avait pas mentionné la réunion publique car il n'y avait que 200 personnes touchées, alors qu'Orsay-Information touche plus de personnes.

Que d'autre part, il n'était plus possible de tenir compte des observations des commerçants du Guichet du fait que les dispositions générales du P.O.S. avaient été arrêtées au début de l'année 1982.

Monsieur le Maire prend acte des interventions et des commentaires qui ont été exprimés et propose de ne pas prolonger davantage la discussion sur ce sujet, en raison de l'heure tardive et compte tenu que le groupe de travail doit continuer sa réflexion sur les différentes solutions préconisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 heures 15.

La parole est ensuite donnée au public.

LE SECRETAIRE,

Anne ROCHE.

A. Roche

Handwritten signatures and notes in blue ink:

- Préambule
- 677
- Le secret
- Le maire
- Alf...
- Bouquet
- Bois...
- Prév...
- Allev...
- Mich...
- ...



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN EAUX PLUVIALES
DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA BOUVECHE

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC L'ENTREPRISE GERCIF-BRANGEON

Décision n° 87-30 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes
de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat,
les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du
Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise
Gercif-Brangeon pour les travaux d'assainissement en eaux pluviales du parc de
stationnement de la Bouvèche est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise Gercif-Brangeon, dont le
siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne) est chargée des travaux
d'assainissement en eaux pluviales du parc de stationnement de la Bouvèche.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la
somme de 343 511,26 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits
ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 901-10 -
article 2333).

Orsay, le 26 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (CENTRE)**

Décision n° 87-31 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 1982 créant une bibliothèque municipale ;

Vu la décision n° 82-16 en date du 29 avril 1982 créant une régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale (centre) et fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 3 000 francs ;

Compte tenu de l'augmentation du prix des livres et des petites fournitures ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 8 000 francs.

Article 2.- Les autres articles de la décision n° 82-16 en date du 29 avril 1982 demeurent inchangés.

7 AVR. 1987
LE TRESORIER PRINCIPAL,



[Signature]
Jean ANDRE.



Orsay, le 26 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général

[Signature]
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (CENTRE)

Décision n° 87-32 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 1982 créant une bibliothèque municipale ;

Vu la décision n° 82-14 en date du 29 avril 1982 créant une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale (centre) et fixant le montant maximum de l'encaisse à 3 000 francs ;

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'inscrits et de l'augmentation des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 8 000 francs.

Article 2.- Les autres articles de la décision n° 82-14 en date du 29 avril 1982 demeurent inchangés.

7 AVR. 1987

LE TRESORIER PRINCIPAL,



Jean ANDRE.

Orsay, le 26 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES
DE LA BIBLIOTHEQUE DU GUICHET**

**Décision n° 87-33 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes**

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 83-18 en date du 20 juin 1983 portant création d'une régie d'avances à la bibliothèque du Guichet et fixant le montant maximum de l'avance à 3 000 francs.

Compte tenu de l'augmentation du prix des livres et des petites fournitures ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 5 000 francs.

Article 2.- Les autres articles de la décision n° 83-18 en date du 20 juin 1983 demeurent inchangés.

Orsay, le 26 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général

7 AVR. 1987
LE TRESORIER PRINCIPAL,

Jean ANDRE.



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES
A LA BIBLIOTHEQUE DE MONDETOUT**

Décision n° 87-34 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 83-14 en date du 3 juin 1983 créant une régie d'avances auprès de la bibliothèque de Mondétour et fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 3 000 francs.

Compte tenu de l'augmentation des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 5 000 francs.

Article 2.- Les autres articles de la décision n° 83-14 en date du 3 juin 1983 demeurent inchangés.

7 AVR. 1987

LE TRESORIER PRINCIPAL,



Jean ANDRE.

Orsay, le 26 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE DU GUICHET

Décision n° 87-35 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des Organismes Publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

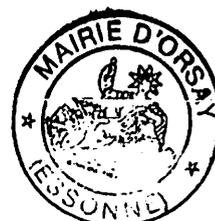
Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes pour la perception des droits lors de l'inscription à la bibliothèque,

DECIDE :

Article 1er.- Il est institué auprès de la bibliothèque du Guichet, une régie de recettes pour la perception des droits lors de l'inscription.

Article 2.- Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque du Guichet sis 4, rue de Versailles.





- 2 -

Article 3.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 francs.

Article 4.- Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor Public reçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie Principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle.

Le numéraire est reversé au Trésor Public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur.

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6.- Le régisseur est dispensé du versement d'un cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 240 francs.

Article 7.- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7 AVR. 1987

LE TRESORIER PRINCIPAL,

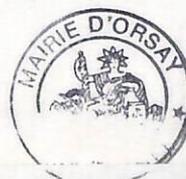


Jean ANDRE.

Orsay, le 27 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE DE RECETTES
A LA BIBLIOTHEQUE DE MONDETOUR

Décision n° 87-36 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 83-15 en date du 3 juin 1983 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque de Mondétour et fixant le montant maximum de l'encaisse à 3 000 francs ;

Compte tenu de l'augmentation des droits d'inscription et du nombre d'inscrits ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 5 000 francs.

Article 2.- Les autres articles de la décision n° 83-15 en date du 3 juin 1983 demeurent inchangés.

7 AVR. 1987

LE TRESORIER PRINCIPAL,



[Signature]

Jean ANDRE.



Orsay, le 27 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général

[Signature]

Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES
DE LA DISCOTHEQUE**

Décision n° 87-37 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 82-17 en date du 29 avril 1982 portant création d'une régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale pour la section discothèque et fixant le montant de l'avance à 3 000 francs.

Compte tenu de l'augmentation du prix des disques et des petites fournitures ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 6 000 francs.

Article 2.- Les autres articles de la décision n° 82-17 en date du 29 avril 1982 demeurent inchangés.

7 AVR. 1987

LE TRESORIER PRINCIPAL,



Jean ANDRE.



Orsay, le 27 mars 1987

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA DISCOTHEQUE

Décision n° 87-38 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 82-15 en date du 29 avril 1982 portant création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale pour la section discothèque et fixant à 3 000 francs le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

Compte tenu de l'augmentation des droits d'inscription et lors du prêt des disques ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

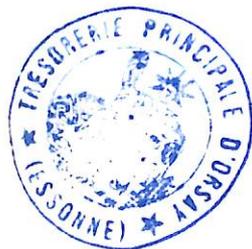
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 6 000 francs.

Article 2.- Les autres articles de la décision n° 82-15 en date du 29 avril 1982 demeurent inchangés.

7 AVR. 1987
LE TRESORIER PRINCIPAL,



Jean ANDRE.



Orsay, le 27 mars 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE

L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT

DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE

ORGUE DE L'EGLISE

Décision n° 87-39 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Messieurs Bloch et Huron tendant à faire annuler une délibération prise par le Conseil municipal relative à l'orgue de l'Eglise,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Orsay, le 10 avril 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 350 000 FRANCS

A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 1987

Décision n° 87-41 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le projet de contrat, en date du 2 avril 1987, adressé par la Caisse d'Epargne de Versailles pour l'attribution d'un prêt de 1 350 000 francs destiné à financer divers travaux, représentant une partie du prêt global au titre de l'exercice 1987,

DECIDE :

Article 1er.- Pour financer divers travaux, le Maire d'Orsay contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles un emprunt de la somme de 1 350 000 francs au taux fixe (9,50 %) en vigueur à la date d'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, avec un différé d'amortissement de 1 an, à partir du 25 mars 1988.

Article 2.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de cet emprunt.

Orsay, le 14 avril 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot

Michel LOCHOT.



La décision n° 87-42 a été annulée.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVE LE 4.05.87

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

N° 006465

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES DE PRINTEMPS
D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 87-43 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è) pour le placement de deux enfants d'Orsay pendant les vacances de printemps,

DECIDE :

Article 1er.- L'oeuvre Louis Conlombant, Association organisatrice de la Colonie de Montsalvy est chargée du placement familial de deux enfants d'Orsay du 11 avril au soir au 26 avril au matin.

Article 2.- La dépense corespondante comprenant le transfert, les frais de voyage et de séjour est évaluée à la somme de trois mille quarante huit francs (3048) sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-5 - article 643).

Orsay, le 29 avril 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay
CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N°1910

Objet : Conseil municipal
Séance du 25 juin 1987

Orsay, le 19 juin 1987

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 25 juin 1987, à 21 heures à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 14 mai 1987
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Parking d'Intérêt Régional :
Modalités de reversement de la T.V.A. - Adaptation de la convention approuvée par le Conseil le 14 mai 1987
Convention à passer avec le Syndicat des Transports Parisiens au sujet de la subvention attribuée par cet organisme à la Commune d'Orsay
- 4 - Exonération temporaire de la Taxe Professionnelle - Reconduction des dispositions de la délibération du 3 juillet 1985
- 5 - Droit de Prémption Urbain - Position à prendre suite à la loi du 23 décembre 1986 : Création de périmètres d'intervention
- 6 - Avenant à la convention Orsay-Bus pour l'extension de la ligne 06.08 B (Mondétour)
- 7 - Projet de bail pour mise à disposition de surfaces de pêche





- 8 - Information concernant des modifications du P.O.S. - Délibération relative aux mesures de concertation en fonction des propositions éventuelles de la Commission d'Urbanisme Elargie
- 9 - Centimes syndicaux - Collecte Ordures Ménagères - Délibération complémentaire à celle du 21 janvier 1987
- 10 - Virements de crédits - Exercice 1986 - Complément
- 11 - Admissions en non valeur - Créances irrécouvrables
- 12 - Budget principal - Compte Administratif de l'exercice 1986
- 13 - Service de l'Assainissement - Compte Administratif de l'exercice 1986
- 14 - Budget Principal - Compte de gestion de l'exercice 1986
- 15 - Service de l'Assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1986
- 16 - Budget Principal - Budget Supplémentaire 1987
- 17 - Service de l'Assainissement - Budget Supplémentaire 1987
- 18 - Création d'un 9^e bureau de vote (Mondétour)
- 19 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1987
- 20 - Révision des tarifs crèches - Proposition de la Commission
- 21 - Etudes dirigées - Révision : Participation des familles - Proposition de la Commission
- 22 - Création de 2 emplois pour le stationnement payant - Modification du tableau des effectifs
- 23 - Transfert en faveur de l'O.M.L.C. de la subvention exceptionnelle de 15 000 francs attribuée au Caméra Club de la Faculté d'Orsay au titre du B.P. 1987
- 24 - Tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche
- 25 - Panneau d'affichage lumineux - Convention de mise à disposition
- 26 - Approvisionnement en fioul - Hiver 1987/1988 - Appel d'offres - Constitution de la Commission
- 27 - Demande de subvention de la Région pour l'Etude Transport intercommunal (TREGIE)
- 28 - Modification dans la composition de certaines Commissions Municipales et Organismes Intercommunaux

Je vous prie d'agrèer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

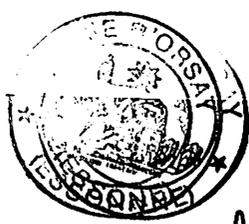


LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



25 JUN 1987



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUN 1987

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le vingt cinq juin à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Michel Lochot, Maire, Président, Madame Jacqueline Laury, Monsieur Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs André Adrien, Bertrand Mory, Yves Michelet, Guy Moreau, Adjoint - Charles Deschênes, Jacques Jallas, Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Madame Anne Roche, Monsieur Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Madame Danielle Charpentier, Messieurs Germinal Arpal, Pierre Péron, Jean Revellat, Madame Odile Huillier, Messieurs Jurek Juszcak, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Madame Françoise Pomié, Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

Monsieur	Jean-Pierre Ricard	représenté	par Monsieur	Jean	Montel
Monsieur	Paul Tremsal	représenté	par Madame	Jacqueline	Laury
Monsieur	Claude Delaplace	représenté	par Monsieur	Yves	Michelet
Madame	Marie-Josèphe Labaune	représentée	par Monsieur	Alain	Forchioni
Monsieur	Daniel Taupin	représenté	par Monsieur	Jean-Pierre	Bonnet

Monsieur René Le Mao est arrivé en séance à 9 heures 20.

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Madame Odile Huillier
- Madame Françoise Pomié

Ont obtenu :

- Madame Odile Huillier : 22 voix
- Madame Françoise Pomié : 8 voix
- 3 abstentions (MM. Jallas - Arpal - Mme Huillier)

Madame Odile Huillier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique - qu'au point 3 - la question relative aux "Modalités de reversement de la T.V.A." (dossier du P.I.R.) ne sera pas examinée à cette séance, que d'autre part une question IX bis est rajoutée à l'ordre du jour : Dossier Gendarmerie, et que des questions complémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :



25 JUIN 1987



- 2 -

- Cession à Sogebail et Sicomelec des parties déclassées des chemins ruraux n° 29 et 37
- Revue de presse
- Commission urbanisme élargie
- Fêtes d'Orsay
- Compte rendu du Conseil municipal - Moyens fidèles d'enregistrement
- Goudronnage - Ecole maternelle de Maillecourt
- Dénomination de rues

Monsieur le Maire fait ensuite état de certaines modalités nouvelles, annexes au fonctionnement des séances de Conseil, à savoir :

- Ouverture de la cour du collège Alain Fournier, pour faciliter le stationnement des véhicules des élus
- Mise à disposition de bouteilles d'eau
- Recommandation de ne pas fumer en séance

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 14 MAI 1987

Monsieur Péron fait les remarques suivantes :

Chapitre 3 page 5 à 8

"Bien qu'il s'agisse d'une information les éléments portés dans le compte-rendu ne sont pas le reflet rigoureux des propos tenus par Monsieur GUILBAUD, cela doit être mentionné d'une façon ou d'une autre dans le compte-rendu."

Monsieur le Maire précise que la rédaction qui a été faite correspond à la transcription du document manuscrit.

Chapitre 7 page 14

"Le compte-rendu est beaucoup trop succinct et n'est pas du tout le reflet des interventions qui ont pu avoir lieu, notamment des miennes.

Par ailleurs, compte-tenu de l'importance de mon intervention, je souhaiterais que vers le bas de la page 14 au chapitre pour répondre aux différentes questions relatives à la situation juridique de Société... y soit porté notamment celles posées par Pierre Péron.

Il n'est fait état d'aucune des remarques formulées à l'égard du Cabinet d'Avocats S.C.T. STORA et Associés."

Il est donné acte à Monsieur Péron de cette remarque.

Monsieur Laurent demande que les modifications suivantes soit apportées :

Page 9, dernier paragraphe du point III, après "souhaitent",
ajouter :

"Il suggère donc que, pour montrer la réelle volonté de concertation de la municipalité, la séance soit suspendue et que la parole soit donnée au public venu nombreux assister au Conseil." Accord.





Page 13

"Il est précisé que le 11^e paragraphe, commençant par "de plus, le bilan parking etc..." fait partie de l'intervention de Monsieur Forchioni commencée au 10^e paragraphe." Accord.

Page 16, remplacer le début du 15^e paragraphe, commençant par "Monsieur Bourgeat..." par :

"Monsieur Bourgeat souhaiterait une répartition de la population par tranches d'âge verticales et non pas horizontales, ce qui permettrait un mélange plus harmonieux des générations". La suite sans changement. Accord.

Page 18, point XI, avant dernier paragraphe : le compléter par :

Il ajoute que la nouvelle association n'apporte rien de plus que l'O.M.L.C. et qu'elle n'était donc pas nécessaire." Accord.

Page 20, point XIII, avant la dernière phrase, ajouter :

"Monsieur Laurent rappelle que la COFRETH n'est pas partie prenante aux "travaux litigieux" mentionnés à la page 4 de la convention (1^{er} paragraphe) et que, par conséquent, elle n'a pas à être mentionnée dans cette convention." Accord.

Ajouter à la dernière phrase :

"... à la convention ainsi modifiée". Accord.

Page 21, point XIV, après le 7^e paragraphe ajouter :

" A la question de Monsieur Forchioni demandant si les garagistes auraient à payer le stationnement pour les voitures laissées devant leur commerce, Monsieur Montel répond affirmativement." Accord.

Page 26, SERVICE CULTUREL MUNICIPAL, remplacer la 1^{ere} partie de la 1^{ere} phrase par :

"Monsieur Laurent expose qu'il y a contradiction entre les déclarations de Monsieur Le Mao, au cours de la séance du Conseil du 15 décembre 1986 indiquant que le responsable du Service Culturel conserverait ses fonctions, et la réalité puisque ce responsable a été récemment démis de ces fonctions. Il demande quelle est la politique de la municipalité dans ce domaine." Accord.

Page 28, remplacer le 2^e paragraphe par :

"Que d'autre part l'intervention de Monsieur Le Mao prouve que les dossiers de l'ancienne municipalité sont restés en mairie après les élections de 1983".

Cette observation n'est pas retenue.

Monsieur Laurent ajoute :

- a) que la précédente municipalité avait trouvé des solutions pour les PN 21 et 22, et que les études sur le PN 20 étaient loin d'être terminées,



25 JUIN 1987

- 4 -



- b) qu'une pétition en date du 26 juin ne pouvait plus être prise en compte puisqu'à cette date la procédure d'approbation du P.O.S. était pratiquement terminée."

Accord sur cette deuxième partie.

Observations de Monsieur Arpal :

Page 9 paragraphe 11 :

"Lire concertation et non constitution."
"Lire proposition et non projection."

Page 13 paragraphe 9 :

"Afin de ne pas modifier le sens de mon intervention, je demanderai que la totalité de celle-ci soit transcrite, c'est-à-dire :

"Monsieur Arpal signale que la convention n'apporte aucune précision et aucun engagement sur le projet si ce n'est que celui-ci fera environ 7 000 m², et qu'à partir de là tout est possible, il refuse donc de donner un chèque en blanc et regrette que ses collègues puissent le faire. Il reconnaît qu'une maquette de cet ensemble a été présentée aux membres du Conseil mais que celle-ci n'est pas contractuelle et que lors de la présentation il avait été précisé que celle-ci ne servait qu'à donner un aperçu et qu'elle subirait des changements ; il considère d'autre part qu'à moins d'être un professionnel il est difficile à partir d'une maquette de se représenter l'objet et son impact grandeur nature dans son environnement."

Accord sur ces deux observations.

Monsieur Jallas précise qu'il votera contre, car le compte-rendu ne reflète pas ses propos, bien qu'il n'ait pas formulé une demande écrite de modification.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil, relatives à la prise en compte des observations au procès-verbal de réunion.

Le Conseil municipal adopte à la majorité par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Jallas) et 11 abstentions (MM. Deschênes - Goumis - Holler, pour cause d'absence) et (Mme Labaune - MM. Juszczak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) le procès-verbal de la séance du 14 mai 1987.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :



25 JUIN 1987



Décision n° 87-44 en date du 15 mai 1987

Emprunt de 350 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour financer divers travaux

Pour financer divers travaux, un emprunt de 350 000 francs a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, à taux révisable, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1988.

Décision n° 87-45 en date du 15 mai 1987

Emprunt de 300 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour financer des travaux d'assainissement

Pour financer des travaux d'assainissement, un emprunt de 300 000 francs a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, à taux révisable, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1988.

Décision n° 87-46 en date du 19 mai 1987

Affaire Gayraud

Suite à la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur Gayraud, un mémoire en défense a été adressé afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision n° 87-47 en date du 9 juin 1987

Convention avec le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques pour l'organisation d'une classe de mer

Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques a été chargé d'héberger et de nourrir, du 21 mai au 10 juin 1987 dans son centre "La Vieille Perrotine" à Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Maritime), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CM1/CM2 de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 135 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 58 995 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

III - PARKING D'INTERET REGIONAL : ADAPTATION DE LA CONVENTION APPROUVEE PAR LE CONSEIL LE 14 MAI 1987

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 14 mai 1987, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention à intervenir entre la commune et le maître d'ouvrage délégué.

Il était indiqué par ailleurs, que certains articles devaient faire l'objet de modifications ultérieures, plus précisément, concernant les articles 9 et 13.





A ce sujet, les informations suivantes sont données au Conseil :

a) Art. 8 - c - 4^e alinéa :
Est complété par les termes suivants :

" A cet égard, Monsieur Chiumento es-qualité s'engage à préserver ou reconstituer les différents réseaux de concessionnaires inclus dans l'emprise de ce chemin piéton".

b) Art. 9 - 1 -
Complété par :

"l'échéancier prévisionnel de versement des subventions de la Région et du S.T.P. est annexé à la présente convention".

c) Art. 9 - 3 - a) -
Complété par les termes suivants :

"le Parking d'Intérêt Régional devra être livré entièrement équipé à la Ville* : peinture au sol avec emplacement, numérotation, éclairage, ventilation, dispositifs de sécurité, éventuellement les barrières et caisses automatiques si la Ville décide de le rendre payant et, dans le cas contraire, les réservations dans le sol pour les amenées de courant électrique nécessaire au fonctionnement de ces appareils, dès qu'il sera accessible, quel que soit l'état d'avancement des travaux à être réalisés dans le volume n°3, et ce, dans un délai inférieur ou égal à 12 mois, sauf intempéries, cas fortuits ou de force majeure, et ce, à compter de la date d'ouverture effective du chantier".

* l'équipement sera défini ultérieurement, d'un commun accord entre les parties.

d) Art. 13 -
Supprimé :

Il est précisé que les modalités de reversement de la T.V.A. feront l'objet d'un avenant séparé dès que le Conseil municipal sera en mesure de délibérer sur le régime d'exploitation du Parking d'Intérêt Régional.

e) Modification de l'intitulé du nom de l'opération :

"Résidence des Jamesons" en "Résidence de l'Esplanade".

Monsieur Péron s'étonne que le coût des barrières et des caisses automatiques n'ait pas fait l'objet d'un chiffrage particulier. Il précise qu'il s'abstiendra considérant son vote sur ce sujet lors de la précédente réunion du Conseil.

Monsieur Jallas demande pour quel motif le nom de la Résidence a été changé.

Monsieur Laurent fait observer que la convention a été revue trois fois et fait des critiques sur la méthode de travail.

Sur le premier point, Monsieur Moreau répond que ce chiffrage sera demandé.



25 JUIN 1987



Sur le deuxième point, Monsieur Moreau indique que l'appellation des Jamesons n'est pas significative pour les Orcéens, alors que le terme Esplanade exprime mieux l'image de Place.

Sur le troisième point, Monsieur Moreau précise qu'aucune autre modification à la convention n'est envisagée, étant toutefois entendu que le Conseil sera amené à délibérer ultérieurement, concernant le problème de la T.V.A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Taupin), 10 abstentions (MM. Goumis, Arpal, Péron, Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Pomié, Bourgeat)

- Approuve les modifications ainsi présentées qui seront intégrées dans la convention approuvée par le Conseil le 14 mai 1987 et que Monsieur le Maire a été autorisé à signer.

III BIS - PARKING D'INTERET REGIONAL - CONVENTION A PASSER AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS AU SUJET DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR CET ORGANISME A LA COMMUNE D'ORSAY

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 13 novembre 1986, le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens a pris en considération le projet de construction d'un Parking d'Intérêt Régional à Orsay.

Il a ouvert à cet effet, une autorisation de programme de 3 052 500 francs, et alloué à la commune la subvention correspondante.

Afin de permettre le versement de cette subvention une convention doit nécessairement intervenir entre la commune et le Syndicat des Transports Parisiens, lecture en est donnée par Monsieur Montel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 1 voix contre (M. Taupin) et 9 abstentions (MM. Goumis, Péron, Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve les termes de la convention afférente au versement de la subvention par le Syndicat des Transports Parisiens
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV - EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - RECONDUCTION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 3 JUILLET 1985

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 3 juillet 1985, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de faire bénéficier de l'exemption de la taxe professionnelle les entreprises nouvellement créées qui s'installeront sur le territoire de la commune d'Orsay et ceci pendant une période de 2 ans à compter de ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire la décision d'exonérer de la taxe professionnelle les entreprises nouvellement créées qui s'installeront sur le territoire de la commune d'Orsay et ce pour une nouvelle période de 2 ans, commençant à courir le 3 juillet 1987.





25 JUIN 1987

- 8 -

V - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - POSITION A PRENDRE SUITE A LA LOI DU 23 DECEMBRE 1986 : CREATION DE PERIMETRES D'INTERVENTION

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

GENERALITES

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) a été créé par la loi du 18 juillet 1985 ; il devait s'appliquer de droit à l'ensemble :

- des zones urbaines (en se substituant aux zones d'intervention foncière)
- des zones d'urbanisation future (zones NA)
- des Z.A.C. dotées d'un plan d'aménagement de zone (PAZ)

Or, dès avant l'application de la loi, il a été considéré que le D.P.U. constituait une procédure lourde et génératrice de retard lors des transactions foncières.

Aussi, la loi du 23 décembre 1986 a supprimé l'institution de plein droit du D.P.U., pour la remplacer par un mécanisme d'institution expresse.

Les communes doivent donc délibérer pour instituer le D.P.U. dans les zones où cela représente un intérêt pour elles. Il est prévu, en outre, qu'une délibération peut intervenir, à tout moment, pour modifier ou supprimer les zones d'application du D.P.U.

Enfin, il est sous-entendu que le D.P.U. n'est pas un instrument de surveillance de l'évolution du marché foncier, mais un outil pour servir la politique foncière de la Ville.

Pratiquement, deux possibilités existent :

- 1 - Le Conseil municipal s'abstient de délibérer, et dans ce cas, le D.P.U. vient remplacer le droit de préemption à l'intérieur des Z.I.F. existantes.
- 2 - Le Conseil municipal délibère pour maintenir tout ou partie du droit de préemption, et l'étendre éventuellement à d'autres zones.

UTILITE DU D.P.U. :

A Orsay, les Z.I.F. couvrent, depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols, la totalité des zones urbaines, soit les 8/10^è du territoire.

Pour les services, cela représente en moyenne, 160 déclarations d'intention d'aliéner par an ; à traiter, faire signer, réexpédier, au notaire, aux services fiscaux, etc...



25 JUN 1987



Or, aucune transaction n'a été effectuée par ce moyen depuis 1982.

- La propriété AST, 16, rue de l'Epargne, a été achetée à l'amiable, et de surcroît elle figurait comme terrain réservé au P.O.S.
- La propriété CRAVENNE, située en zone NA, était hors Z.I.F.
- La propriété FLOCH, également.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé l'abandon du D.P.U. systématique sur l'ensemble du territoire d'Orsay, pour se concentrer sur des zones susceptibles d'intéresser la ville, sous une forme ou sous une autre ; étant entendu, qu'à chaque instant, une délibération peut intervenir pour étendre à telle ou telle zone l'application du D.P.U., notamment à l'occasion de la révision du P.O.S.

Dans l'immédiat, il serait proposé l'application du D.P.U. dans les zones ci-après :

- Partie de la zone NA UL (sauf TC) des Vignes dont le devenir sera défini lors de la révision du POS
- Zone NA UH de la Gouttière, étendue aux terrains immédiats pour ménager une sortie
- Zone NA UE du "Bourbier", étendue aux terrains situés entre la rue de Versailles et la nouvelle voie de déviation du P.N. 20 (du terrain appartenant à Monsieur Lechantre à l'école maternelle du Guichet)
- Terrain du Viaduc
- La croix de Bures
- Zone limitrophe du parking du marché de Mondétour
- Home Sainte-Lucie
- Propriété Pinon
- Propriété Vigouroux
- Ilôt des Cours
- Terrains le long du C.E.S. Fleming
- Terrains jouxtant le P.I.R.
- Zone UR (terrains situés entre le boulevard Dubreuil et la rue de Chartres).

Monsieur Deschênes demande que sur la liste des propositions faites aux membres du Conseil municipal en ce qui concerne la zone NA UE du "Bourbier" le terme "la nouvelle voie de déviation du PN 20" soit supprimé. De plus, il conteste la démarche discriminatoire qui, à son sens, a été faite : en effet sur ladite liste dix huit points devront supporter le droit de préemption urbain et le reste du territoire sera libéré de la contrainte du D.P.U.

Monsieur Jallas tient à préciser que la commune se prive d'un moyen d'information sur les transactions qui s'effectuaient à Orsay en se privant de l'ancienne procédure (droit de préemption).

Monsieur Péron s'inquiète de l'incidence de cette nouvelle disposition sur la valeur de la propriété, et de savoir quelle garantie peuvent avoir les propriétaires sur ce point.

Monsieur Juszcak déclare que si dans le P.O.S. la précédente Municipalité a mis en Z.I.F. (Zone d'Intervention Foncière) l'essentiel du territoire de la commune, c'était pour introduire une transparence au niveau des acquisitions foncières de façon à ce que les choses soient claires.



25 JUIN 1987



- 10 -

Monsieur Moreau indique qu'il y a lieu de prendre en considération deux éléments de référence important, à savoir :

- le Code de l'Expropriation
- et la notion d'utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle que la question débattue ce soir par le Conseil a préalablement été examinée par la Commission d'Urbanisme et que celle-ci n'a pas exprimé d'opposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 6 abstentions (M. Jallas, Mme Roche, M. Holler, Mmes Huillier, Labaune, M. Forchioni), 10 voix contre (MM. Deschênes, Goumis, Péron, Arpal, Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Décide la suppression du droit de préemption qui s'exerçait sur l'ensemble des zones d'intervention foncière du Plan d'Occupation des Sols d'Orsay.
- Crée le Droit de Préemption Urbain, au bénéfice de la ville d'Orsay, à l'intérieur des périmètres définis au plan ci-joint, qui sera annexé au P.O.S. en remplacement de celui délimitant les anciennes Z.I.F.

VI - AVENANT A LA CONVENTION ORSAY-BUS POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE 06.08 B (MONDETOUR)

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 24 mars 1987, le Conseil municipal a approuvé l'extension des horaires de la ligne 06.08 B d'Orsay-Bus suite à la suppression de la ligne 06.02 reliant Mondétour-le-Bois-Persan à la gare d'Orsay, et, jusqu'alors desservis par la société des Cars d'Orsay.

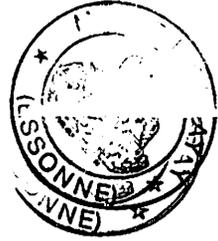
Ce nouvel état de fait a entraîné la nécessité de procéder à une nouvelle étude d'aménagement en liaison avec le S.T.P., la D.D.E. et l'A.P.T.R. L'analyse qui est en cours, montrera certainement plusieurs hypothèses d'aménagement qui se traduiront par une modification du fonctionnement d'Orsay-Bus, laquelle fera l'objet d'un avenant lors d'un prochain Conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de régulariser la décision d'extension prise le 24 mars 1987 par un avenant à la convention d'exploitation intervenue entre la commune et la société les Cars d'Orsay, le 21 mars 1986.

Monsieur Holler engage l'ensemble du Conseil à être attentif. Il précise que lors de la séance du 24 mars 1987 il avait été dit qu'une commission serait créée en vue d'étudier la possibilité de réduire le coût du service. Il pense que la proposition présentée ce soir au Conseil se traduira pour le budget par une dépense supplémentaire et qu'en conséquence il votera contre.

Monsieur le Maire précise que des réunions ont déjà eu lieu et qu'une étude sera faite en liaison avec le S.T.P., l'A.P.T.R.. Avant le vote du budget 1988 des solutions devraient pouvoir être dégagées, il convient dans l'immédiat de respecter l'engagement pris antérieurement.





- 11 -

Monsieur Péron s'associe à la position exprimée par Monsieur Holler, considérant que trois mois se sont écoulés depuis la première décision et que ce laps de temps aurait dû être suffisant pour traiter avec les Cars d'Orsay.

Monsieur Montel précise que des tractations ont eu lieu avec le S.T.P., la Société des Cars d'Orsay et qu'un compromis n'a pu être établi que tout dernièrement.

Monsieur Péron déclare que dans un compromis, les deux parties font des concessions, aussi souhaiterait-il connaître les concessions faites par la Société des Cars d'Orsay.

Monsieur Da Silva s'abstiendra car les horaires ne sont pas satisfaisants pour les habitants de Mondétour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 6 abstentions (MM. Goumis, Da Silva, Mme Roche, MM. Arpal, Taupin, Bonnet) et 4 voix contre (MM. Deschênes, Jallas, Holler, Péron) :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 qui lui est proposé et qui est annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

VII - PROJET DE BAIL POUR MISE A DISPOSITION DE SURFACES DE PECHE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 24 septembre 1986, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord entre la commune et Monsieur Chalin pour la résiliation à l'amiable du bail de gestion du Lac du Mail. Depuis ce jour la Ville d'Orsay peut donc disposer librement de cette pièce d'eau et de ses abords. Des négociations ont alors été menées avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de Lozère sur Yvette en vue de lui confier la gestion halieutique et piscicole de ce lac ainsi que d'autres surfaces de pêche.

A la suite de différentes réunions entre toutes les parties concernées un projet de convention a été élaboré et a reçu l'accord des intéressés, ainsi que l'avis favorable de la Commission Municipale des Sports.

Suite à une intervention de Monsieur Forchioni, il est entendu de rappeler dans la convention que les activités de canotage et patinage sont interdites par arrêté municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Goumis) approuve les termes de la convention à conclure avec l'A.P.P.L. suivant le texte proposé, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII - INFORMATION CONCERNANT DES MODIFICATIONS DU P.O.S. - DELIBERATION RELATIVE AUX MESURES DE CONCERTATION EN FONCTION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'URBANISME ELARGIE

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :



25 JUIN 1987



- 12 -

Lors de sa séance du 14 mai 1987, le Conseil municipal était informé qu'une étude-diagnostic venait d'être réalisée, afin de faire le bilan du développement urbain et économique à resituer dans le cadre de cinq ans de gestion du P.O.S.

A partir des conclusions de cette étude, et compte tenu des objectifs de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement, quatre orientations sont retenues :

- 1 - Valoriser l'image de marque de la commune, en tant que Cité Scientifique
- 2 - Améliorer les espaces publics : qualité de vie, relations interquartiers
- 3 - Valoriser le patrimoine végétal
- 4 - Relancer le logement et l'emploi

Pour mener à terme ces objectifs, la création d'une Commission Urbanisme Elargie, constituée de membres de la Municipalité et de personnalités extérieures représentatives (A.S.E.O.R. - U.A.C.O.), a été jugée nécessaire. Celle-ci a pour but essentiel de définir les moyens à mettre en oeuvre.

I - S'agissant du 4^e point : "relance du logement et de l'emploi", et plus particulièrement le problème du logement, il est apparu, par rapport aux éléments suivants :

- . peu de disponibilités foncières
- . P.O.S. strict en terme de densité

que des modifications ponctuelles du P.O.S. s'imposaient, ceci, afin d'utiliser au mieux, les possibilités de certaines zones pour la construction de logements.

Il s'agit des secteurs suivants :

- a) Les Joncs Marins
- b) Les Vignes d'Orsay-Ouest
- c) La zone du Lac de Lozère

Les modifications projetées sur l'ensemble de ces zones concernent :

- . Le zonage
- . Le COS
- . La hauteur des constructions

Le zonage retenu : UE, est destiné à recevoir à la fois des collectifs en discontinu, des habitations individuelles en discontinu ou accolées.

Le COS et la hauteur définis pour chaque secteur, permettent de moduler cette destination dans le respect de l'environnement (naturel ou urbain existant).



25 JUIN 1987

37

- 13 -



a) LES JONCS MARINS

- Situation actuelle du terrain :

- . référence cadastrale : ZR 140
- . superficie : 10 440 m²
- . classement au POS : 0,03
- . observation : terrain acquis par la Commune

- Prévision de modification :

- . classement au POS : NA UE
- . COS : 0,4
- . hauteur
 - maison : R + 1 + comble - 10 m au faîtage
 - immeuble d'appartement : R + 2 - 12 m au faîtage

La notion de comble étant définie de la façon suivante :

Surface de plancher habitable sur un seul niveau sous l'emprise de la toiture.

b) Les Vignes d'Orsay - Ouest

- Situation actuelle du terrain :

- . référence cadastrale : AB
- . superficie : 12 400 m²
- . classement au POS : NA UH
- . COS : 0,36

- Prévision de modification :

- . objectif : habitat individuel en bande et maisons de ville
- . classement au POS : NA UE
- . COS : 0,4
- . hauteur
 - maison : R + 1 + comble - 10 m au faîtage
 - immeuble d'appartement : R + 2 - 12 m au faîtage

c) Le Lac de Lozère

- Situation actuelle du terrain :

- . référence cadastrale : AI - 160 - 335 - 318 - 370 - 326
- . superficie : 7 070 m²
- . classement au POS : UL
- . COS : 0,35



25 JUN 1987

- 14 -



- Prévision de modification :

- . classement au POS : UE
- . COS : 0,36
- . hauteur : R + 1 + comble

II - S'agissant du 2è point, et plus particulièrement de la notion de qualité de vie, il convient de considérer ici les problèmes de nuisances soulevés par l'implantation de la société des Cars d'Orsay, en zone pavillonnaire.

Compte tenu des différents éléments d'évolution du quartier du Guichet :

- suppression du P.N. 20
- création du Parc Scientifique,....

La plus grande attention doit être apportée au développement de ces projets, afin de maintenir la cohérence entre l'existant et les aménagements à venir, et, surtout, de ne pas hypothéquer l'avenir.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le problème du déplacement des Cars d'Orsay.

Le nouvelle implantation devant répondre aux éléments suivants :

- . superficie nécessaire : environ 15 000 - 20 000 m²
- . situation : en dehors des secteurs bâtis à cause des nuisances
: à proximité d'un noeud routier pour faciliter la desserte.

Considérant les disponibilités foncières sur le territoire de la commune, les besoins de la société des Cars d'Orsay, et les différents paramètres de compatibilité avec un environnement bâti ou à préserver (industrie de haute technologie dans le Parc Scientifique, par exemple), l'emplacement retenu se situe à proximité du noeud routier de la N.118, au lieudit "La Plaine de Corbeville".

En conséquence, la modification qui sera proposée dans une 2è phase est la suivante :

- Situation actuelle du terrain :

- . référence cadastrale : ZS 6
- . superficie : 39 290 m²
- . classement au POS : NC
- . COS : indéterminé
- . observation : inscrit en zone naturelle au SDAU-RIF

- Prévision de modification :

- . superficie : 15 000 m²
- . classement au POS : UI
- . COS : 0,4
- . hauteur : 12 m au faitage



- 15 -



Ces modifications touchant des zones à urbanisation future et zone naturelle, il convient, conformément à la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, de mettre en place des mesures de concertation préalable.

Considérant l'impact de ces modifications, les mesures proposées sont les suivantes :

- Exposition de l'étude du diagnostic urbain (exposition en cours dans le hall de la mairie depuis le 13 juin, jusqu'au 8 juillet 1987)
- Une publication de ces projets dans les journaux locaux
- Une publication dans le bulletin d'information d'Orsay

L'enquête publique préalable à l'approbation de ces modifications se tiendra en Mairie d'Orsay, dans le courant du mois de septembre 1987.

Cette affaire a été examinée par la Commission d'Urbanisme lors de sa réunion du 22 juin 1987.

Il s'agit donc aujourd'hui de délibérer uniquement pour approuver les principes de concertation.

Aux questions posées par Monsieur Péron, Monsieur Moreau précise :

- que le Conseil sera amené à se prononcer sur les modifications du P.O.S. après la rentrée, et qu'une note détaillée sera diffusée le moment venu
- que de porter le C.O.S. dans le secteur du Lac de Lozère de 0,35 à 0,36 ne veut pas dire "toucher" à la densification des constructions mais signifie de passage de la zone UL à la zone UE

Suite à une intervention de Monsieur Laurent, les mesures de concertation comprendront également une réunion dans les quartiers concernés par les modifications. Monsieur Laurent suggère que cette mesure soit systématique dans de tels cas.

Monsieur Jallas pense que cette affaire touche à un problème de société et qu'il est personnellement partisan d'une bonne concertation. Il aurait souhaité être mis sur le même pied d'égalité que les membres convoqués à la Commission du 19 juin, ce qui ne s'est pas produit. Monsieur Moreau répond que cette situation, qu'il regrette, est due à une erreur matérielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. Jallas, Goumis) approuve les principes de concertation ci-dessus énoncés.

IX - CENTIMES SYNDICAUX - COLLECTE ORDURES MENAGERES - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 21 JANVIER 1987

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 21 janvier 1987, portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1987, le Conseil a pris acte du montant des impositions à lever par la commune pour sa contribution aux frais d'investissement des Syndicats Intercommunaux.

Les éléments qui ont été pris en compte à l'époque par le Conseil étaient ceux fournis par les Syndicats concernés.



25 JUIN 1987



- 16 -

C'est ainsi que la contribution de la commune au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse a été mentionnée pour 300 000 francs. Or, la notification reçue postérieurement à la délibération précitée indique qu'en définitive la contribution intéressant Orsay sera de 361 311 francs (étant donné notamment une augmentation de 8 % de la taxe par rapport à 1986).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce nouveau montant qui sera mis en recouvrement sous forme de centimes syndicaux.

IX BIS - DOSSIER GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 septembre 1986, le Conseil a délibéré favorablement pour l'échange de terrain à intervenir entre la ville d'Orsay et le Département, en vue de la construction de la future Gendarmerie.

Il rappelle également que, consultée sur les termes de cet échange, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale du terrain communal à 1 188 800 francs et celle du terrain et des immeubles départementaux à céder à la commune à 965 000 francs. Il doit donc résulter une soulte de 223 800 francs au profit de la commune et à la charge du département.

Il rappelle néanmoins que jusqu'à ce jour, le département n'a pas encore délibéré de façon précise sur les modalités de l'échange.

Il informe le Conseil municipal que le Président du Conseil Général avait signé un rapport à l'assemblée départementale pour que cette dernière délibère sur l'échange ci-dessus rappelé mais que ledit rapport a été retiré de l'ordre du jour de la dernière séance en raison d'informations qui lui sont parvenues au dernier moment. En effet, des sondages à la pelle réalisés à la demande de l'entreprise dévolutive du marché de construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie, font apparaître que le terrain d'assiette, en son état actuel, serait impropre à recevoir une telle construction, aux conditions prévues par le marché.

Il précise que la doctrine constante du département en l'espèce, rappelée par le Président du Conseil Général dans une lettre du 23 juin 1987, est de ne pas intervenir dans l'aménagement préalable des terrains qui lui sont cédés.

Il indique alors que, par la même lettre du 23 juin 1987, le Président du Conseil Général lui demande de bien vouloir faire son affaire des opérations de déblaiement nécessaires à rendre ce terrain propre à la construction qui lui est destinée et de lui faire part des propositions qu'il voudra bien faire pour régler cette question rapidement, pour éviter que les travaux ne soient interrompus.

Telle étant la situation, le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à procéder aux opérations de déblaiement du terrain à céder au département, pour un montant de 230 000 francs (T.T.C.) selon devis d'entreprises ;
- de prévoir l'inscription de ces crédits au Budget Primitif de 1987
- de l'autoriser à faire tous actes conduisant à la sauvegarde des droits de la commune en cette affaire.



25 JUIN 1987

- 17 -



Monsieur Jallas rappelle que lorsque le Conseil a délibéré le 24 septembre 1986 sur l'échange de terrain, il n'y avait à l'époque aucune réserve de la part du Conseil Général. Il considère que celui-ci était au courant de la nature du terrain mis à sa disposition. De plus, des sondages ont été effectués. Monsieur Jallas ajoute que si le Conseil Général a commis une erreur, la commune, donc les contribuables orcéens, n'ont pas à en subir les conséquences financières.

Monsieur Forchioni, se référant à un article paru dans la presse locale faisant état d'une estimation de l'ordre de 687 000 francs, demande si le Département se satisfera de travaux limités à 230 000 francs, et si cette somme correspond à un devis réel.

Monsieur Moreau rappelle l'intérêt de la commune dans cette affaire, et pense qu'il faut agir de manière à ne pas remettre en cause l'opération de rénovation du Centre-Ville qui est également envisagée.

Monsieur Péron déclare qu'il s'abstiendra, considérant qu'il ne peut voter pour un projet, en raisonnant par rapport à un autre projet.

Monsieur Deschênes indique qu'il votera contre la prise en charge par la ville des travaux évalués à 230 000 francs, s'étant déjà abstenu lors du vote sur le projet d'échange de terrain car il estime que "c'est une grave erreur de sortir la Gendarmerie du Centre d'Orsay, sa présence à cet endroit ayant un effet dissuasif".

Monsieur Jallas demande s'il ne serait pas possible de négocier avec le Vice-Président du Conseil Général qui avait pris des engagements vis à vis de la commune, plutôt que d'accepter immédiatement de prendre en charge les 230 000 francs, le Président s'appuyant sur la doctrine générale du Département pour ne pas payer ces travaux.

Monsieur le Maire précise que la position du Conseil Général est claire : le terrain mis à sa disposition doit être apte à recevoir la construction envisagée et que cette décision ne peut être remise en cause. Tel a été le cas par exemple pour la Gendarmerie de Saint-Chéron.

Quant au départ de la Gendarmerie du Centre d'Orsay, il a reçu l'agrément total du Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Essonne qui souhaitait une position stratégique, dans la mesure où son secteur couvre Orsay, mais également des communes voisines (Saclay, etc...).

Madame Roche votera contre, estimant que cette affaire a un air de chantage très désagréable.

Monsieur Péron : Pourquoi ne pas revoir le problème sous l'angle architectural ?

Monsieur Arpal : A qui incombe la responsabilité ?

D'autre part, la délibération du 24 septembre 1986 a fait état de la mise à disposition éventuelle de logements et il souhaiterait savoir où en est cette négociation.

Monsieur Champetier : Si ce crédit de 230 000 francs n'est pas voté, quel sera le "manque à gagner" financier et économique pour la commune.

Monsieur le Maire répond que le Département ne s'est pas montré favorable, en définitive, à la mise à disposition de logements, et qu'il s'est prononcé pour le principe d'une soule.



25 JUIN 1987



- 18 -

Concernant la question de la responsabilité, il y a lieu de rappeler, comme l'a précédemment indiqué Monsieur Jallas, que des réunions ont eu lieu sur place, et qu'à cette occasion une information complète a été donnée aux représentants du Département.

Au sujet de l'estimation des travaux, le chiffre de 230 000 francs découle d'un devis réel établi par une Entreprise, après recherche de solutions techniques ayant permis de réduire la dépense.

Si le département a pris la position de demander cette prise en charge à la commune, c'est parce que l'enveloppe globale a été limitée à 10 000 000 francs et que ce montant a été atteint.

Le Conseil municipal, à la majorité par 17 voix pour, 12 voix contre (MM. Deschênes, Goumis, Mme Roche, M. Péron, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 4 abstentions (MM. Jallas, Champetier, Holler, Arpal) :

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations de déblaiement du terrain à céder au département - Travaux estimés à 230 000 francs toutes taxes comprises
- à inscrire ces crédits au budget supplémentaire 1987 de la commune
- et à faire tous actes conduisant à la sauvegarde des droits de la commune en cette affaire.

X - VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 1986 - COMPLEMENT

Avant de passer la parole à Monsieur Mory pour examiner les différentes questions à caractère financier inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le Conseil municipal va être amené à délibérer ce soir sur plusieurs questions à caractère financier, en particulier le Compte Administratif de la commune et du Service d'Assainissement ainsi que le Budget Supplémentaire.

Je vais laisser à l'Adjoint le soin de présenter le contenu des chiffres, mais au préalable il me paraît utile de rappeler les différentes étapes de l'élaboration de ces documents, qui pour la 2^e année consécutive sont présentés au conseil dès le mois de juin.

- un calendrier de travail a été diffusé le 8 avril
- les grandes orientations ont été définies par la municipalité pour la fin avril
- les commissions municipales ont été invitées à se réunir pour déterminer leurs propositions
- la commission des finances a été appelée à donner son avis lors de sa réunion du 12 juin.

Au reçu des documents qui vous ont été transmis, vous avez pu constater que la présentation a été améliorée de manière à faciliter autant que possible l'information des élus."



25 JUIN 1987

- 19 -



Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 21 janvier 1987, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser les virements de crédits nécessaires à l'apurement des comptes de la section de fonctionnement de l'exercice 1986.

A la demande des services de la Trésorerie Principale d'Orsay, il y a lieu de procéder à des virements de crédits complémentaires de chapitre à chapitre (tableau ci-dessous), au titre du budget principal 1986.

Il est précisé que ces écritures, internes à la section de fonctionnement, n'ont pas d'incidence sur le résultat de clôture de cette section.

CHAP.	ART.	DESIGNATION	+ OU -	CREDIT DISPONIBLE		OBSERVATION
				AVANT	APRES	
970.0	8280	Titres annulés..	+ 6 520,00	5 000,00	11 520,00	Complément prévisions B.P. 1986
970.0	6812	Dotation amortissement - Frais d'études.....	+ 29 582,33	57 183,00	86 765,33	
971.0	690	Dépenses imprévues.....	+ 450,00	0	450,00	Remboursement trop perçu
			<u>36 552,33</u>			
930.0	671	Service Financier	- 36 552,33	5 668 615,16	5 632 062,83	Intérêts emprunts

Lors de sa réunion du 12 juin 1987, la Commission Municipale des Finances, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

De plus, il y a lieu d'ajouter à cet état un virement de crédit à la section d'investissement, pour prendre en compte un changement d'imputation, à savoir :

CHAP.	ART.	DESIGNATION	+ OU -	CREDIT DISPONIBLE		OBSERVATION
				AVANT	APRES	
903.52	2320	Equipements sportifs.....	- 100 000	270 755	170 755	Travaux station filtrage/Piscine
903.52	2329	Equipements sportifs.....	+ 100 000	0	100 000	Travaux Bâtiment Piscine

Monsieur Laurent considère comme étant illégale, l'opération de 450 francs, même si ce montant est minime, étant donné que la ligne, n'a pas été créée au budget.



25 JUIN 1987.



- 20 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix pour, 4 abstentions (MM. Deschênes, Jallas, Goumis, Péron), 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Autorise les virements de crédits complémentaires qui lui sont ainsi proposés au titre de l'exercice 1986

XI - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Les Services de la Trésorerie Principale d'Orsay ont transmis en Mairie l'état des taxes et produits communaux considérés comme irrécouvrables et portant sur les années 1972 à 1983.

Le budget communal est concerné pour un montant de 17 920,04 francs.

Le budget du service annexe d'assainissement est concerné pour un montant de 13 554,26 francs.

La Commission Municipale des Finances, lors de sa séance du 12 juin 1987, a proposé, à l'unanimité des membres présents, de ne prononcer l'admission en non valeur que pour les taxes antérieures à 1980 et de demander que le recouvrement soit poursuivi pour les taxes afférentes aux années 1981, 1982, 1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord à ce sujet. En conséquence l'état des produits irrécouvrables se trouve arrêté à 11 110,04 francs, au titre du Budget Principal et à 13 554,26 francs au titre du budget du Service Annexe d'Assainissement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 1987, chapitre 970 - article 8285, dans le 1er cas, et chapitre 999 - article 87, dans le 2è cas.

XII - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1986

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le compte administratif de l'exercice 1986, peut se résumer ainsi en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :



25 JUIN 1987

41

- 21 -



LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés après clôture de l'exercice 1985.....		2 684 599,04		516 657,67
- Opérations de l'exercice.....	22 508 038,51	22 807 246,66	66 407 668,46	67 092 989,62
- Totaux.....	22 508 038,51	25 491 845,70	66 407 668,46	67 609 647,29

- Résultats de clôture...		2 983 807,19		1 201 978,83
- Restes à réaliser.....	5 354 300,00	2 710 708,00	453 936,56	698 102,64
- Totaux cumulés.....	5 354 300,00	5 694 515,19	453 936,56	1 900 081,47

- Résultats définitifs...		340 215,19		1 446 144,91

Soit pour l'investissement et le fonctionnement :

	<u>Dépenses</u> ou <u>déficits</u>	<u>Recettes</u> ou <u>excédents</u>
- Résultats reportés.....		3 201 256,71
- Opérations de l'exercice.....	88 915 706,97	89 900 236,28
- Totaux.....	88 915 706,97	93 101 492,99
- Résultats de clôture.....		4 185 786,02
- Restes à réaliser.....	5 808 236,56	3 408 810,64
- Totaux cumulés.....	5 808 236,56	7 594 596,66
- Résultat définitif.....		1 786 360,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente, au résultat de clôture, un excédent de 2 983 807,19 francs. Toutefois, l'excédent d'investissement réellement disponible, compte-tenu des restes à réaliser, s'élève à la somme de 340 215,19 francs.



25 JUIN 1987



- 22 -

Le montant des restes à réaliser en dépenses, s'élève à la somme de 5 354 300 francs, correspondant à des opérations engagées et non achevées parmi lesquelles il convient de citer :

- construction des ateliers municipaux.....	304 757 F
- restauration de l'orgue de l'église.....	168 723 F
- programme travaux voirie divers.....	228 331 F
- travaux d'amélioration de la sécurité des cycles.....	781 492 F
- rénovation de l'éclairage public Guichet Sud.....	199 922 F
- station de filtrage piscine.....	270 755 F
- acquisition propriété Floch.....	1 078 000 F
- acquisition de réserves foncières.....	1 090 000 F

Le montant des restes à réaliser en recettes, s'élève à la somme de 2 710 708 francs, correspondant principalement à :

- subvention de la Région et de l'Adiam pour l'opération orgue, et participation de la Paroisse.....	254 300 F
- subvention de la Région pour pistes cyclables.....	510 000 F
- subvention du Département pour travaux dans les restaurants scolaires.....	122 067 F
- participation TCO réfection tennis.....	66 000 F
- subvention de la CAF (Extension crèche, Halte-Garderie)..	126 500 F
- subvention contrat Régional, acquisition de la Grande Bouvèche	
- subvention contrat Régional, acquisition Bois du Cimetière.....	354 830 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ainsi que l'indique le tableau de présentation résumant les opérations pour l'exercice 1986, le budget a été établi en reprenant un excédent de 516 657 francs provenant de l'exercice 1985.

L'exercice 1986 présente un solde créditeur de 1 201 978,83 francs ; compte-tenu des restes à réaliser, le résultat définitif s'élève à 1 446 144,91 francs contre 1 297 917,67 francs l'année précédente, soit une augmentation de + 11,42 %.



25 JUIN 1987

- 23 -



Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 483 936,56 francs, comprenant notamment :

- entretien de bâtiments.....	54 678 F
- entretien de voirie et de réseaux.....	123 394 F
- fournitures scolaires.....	42 648 F
- fêtes et cérémonies.....	36 607 F
- frais de transport.....	39 000 F

Le montant des restes à réaliser en recettes, s'élève à la somme de 698 102,64 francs. Il est constitué pour l'essentiel, par :

- participation du Département, manifestations culturelles.	20 000 F
- participation de la CAF pour les crèches.....	271 019 F
- taxe sur l'électricité.....	349 003 F

Enfin il est intéressant de comparer dans la section de fonctionnement, les prévisions avec les réalisations :

	PREVISIONS	REALISATIONS ET RESTES A REALISER	DIFFERENCE
- Dépenses.....	68 033 018	66 861 605,02	1 171 413
- Recettes.....	68 033 018	68 307 749,93	274 731

Soit un excédent global de clôture de 1 446 144,91 francs.

Le budget de l'exercice 1986, en ce qui concerne la section de fonctionnement, a été exécuté en dépenses, à raison de 97,61 % ; et le produit des recettes se situe à 99,37 % par rapport aux prévisions, (déduction faite dans les deux cas des restes à réaliser), à savoir :

Dépenses de fonctionnement réalisées prévues

$$\frac{66\,407\,668,46}{68\,033\,018,00} \times 100 = 97,61 \%$$

Recettes de fonctionnement réalisées + excédent clôture 1985 prévues

$$\frac{67\,609\,647,29}{68\,033\,018,00} \times 100 = 99,37 \%$$

contre, respectivement, 98,37 % et 99,17 % en 1985.



25 JUN 1987



- 24 -

La comparaison des sections de fonctionnement des comptes administratifs des exercices 1985 et 1986, fait apparaître les pourcentages d'augmentation suivants :

	REALISATIONS ET RESTES A REALISER 1985	REALISATIONS ET RESTES A REALISER 1986	% D'AUGMENTATION	
			85/86	84/85 pour mémoire
- Dépenses.....	63 907 390,49	66 861 605,02	4,62 %	8,75 %
- Recettes.....	65 205 308,16	68 307 749,93	4,76 %	6,34 %

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline Laury, Premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1986 du budget principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'Adjoint chargé des Finances et en avoir délibéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) A la majorité par 23 voix pour, 9 abstentions (M. Goumis, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XIII - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1986

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le compte administratif de l'exercice 1986 du service annexe de l'assainissement, peut se résumer ainsi :



25 JUIN 1987

- 25 -



LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés après clôture de l'exercice 1985.....	2 306 385,86			1 960 479,49
- Opérations de l'exercice.....	<u>1 346 833,70</u>	<u>940 875,96</u>	<u>2 248 546,68</u>	<u>1 931 086,57</u>
- Totaux.....	3 653 219,56	940 875,96	2 248 546,68	3 891 566,06

- Résultats de clôture...	2 712 343,60			1 643 019,38
- Restes à réaliser.....		<u>90 567,00</u>		<u>996 580,00</u>
- Totaux cumulés.....	2 712 343,60	90 567,00		2 639 599,38

- Résultats définitifs...	2 621 776,60			2 639 599,38

On constate qu'aucun reste à réaliser ne figure en dépenses.

En recettes,

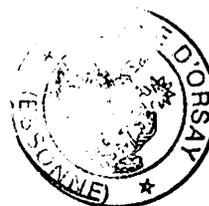
- à la section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

. participation particuliers, frais de branchement.....	20 000 F
. créances sur Département.....	<u>70 567 F</u>
	90 567 F

- à la section de fonctionnement,

. redevance communale d'assainissement.....	<u>996 580 F</u>
---	------------------

TOTAL..... 1 087 147 F



25 JUIN 1987


Monsieur Mory, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil qu'après s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 1986, le Conseil doit, comme chaque année, délibérer au sujet du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour ledit exercice.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal,

A la majorité par 30 voix pour, 1 abstention (M. Laurent) ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 1986 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

XV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1986

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil qu'après s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 1986, le Conseil doit, comme chaque année, délibérer au sujet du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour ledit exercice.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité ;

Déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 1986 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

XVI - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1987

Madame Pomié quitte la séance à 0 heure 25 et donne pouvoir à Monsieur Bourgeat.

Monsieur le Maire fait une intervention préliminaire sur les principales caractéristiques du projet de Budget Supplémentaire :

"Fonctionnement"	: Dépenses et recettes.....	2 416 333 F
		Décision modificative n° 1.....
		3 764 924 F
Investissement	: Dépenses et recettes.....	7 295 750 F



25 JUIN 1987



- 28 -

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986 (HORS DECISION MODIFICATIVE)

<u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses et recettes.....	2 438 226 F
		Décision modificative.....	540 965 F
			<hr/>
			2 979 191 F
<u>Investissement</u>	:	Hors décision modificative.....	8 611 490 F
		Décision modificative.....	438 630 F
			<hr/>
			9 050 120 F

En 1986, restes à réaliser plus élevés.

ORIENTATIONS

- enveloppe d'emprunt réduite de 500 000 francs soit 6 millions de francs au lieu de 6,5 millions de francs
- autofinancement qui était de 300 000 francs au B.P., se trouve augmenté de 1 782 279 francs soit au total 2 082 279 francs
- provision pour interventions économiques, qui était de 284 000 francs au B.P., + 1 303 591 francs figurant à la décision modificative n° 1 soit au total 1 587 591 francs se trouve ramenée à 584 000 francs
- compte-tenu du vote intervenu sur le dossier de la Gendarmerie, le chiffre de 584 000 francs se trouve diminué de 230 000 francs et l'autofinancement se trouve augmenté d'autant."

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1987, reprend les écritures des décisions modificatives n° 1 et 2, adoptées par le Conseil les 24 mars et 14 mai 1987, à savoir :



25 Juin 1987



DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL B.P. 1987	DECISION MODIFICATIVE N° 1	TOTAL MODIFIE
		DEPENSES			
932.21	6341	Eau.....	25 000	8 000	33 000
934.21	6620	Frais d'impression - Services Administratifs..	55 000	15 000	70 000
934.21	6629	Autres prestations de services.....	82 000	12 000	94 000
936.6	6629	Autres prestations de services.....	15 000	10 000	25 000
961.4	699	Provision pour interven- tions économiques.....	284 000	<u>1 303 591</u>	1 587 591
		Total.....		1 348 591	
		RECETTES			
977	777	Impositions directes - Années en cours.....	38 243 846	- 1 122 733	37 121 113
977	7781	Attribution Fonds National Taxe professionnelle.....	750 000	62 175	812 175
977	7782	Allocation compensatrice pour réduction légale base taxe professionnelle.....	0	<u>+ 2 409 149</u>	2 409 149
		Total.....		+ 1 348 591	



25 JUIN 1987

- 30 -



DECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL B.P. 1987	DECISION MODIFICATIVE N 2	TOTAL MODIFIE
		DEPENSES			
945.26	660	Fêtes et cérémonies.....	360 000	- 360 000	0
945.26	660	Subventions (culturelles).	979 850	+ 360 000	1 339 850

En outre, le document budgétaire qui vous est remis, comprend : l'ensemble des reports figurant en détail dans le Compte Administratif 1986, et les propositions nouvelles émanant des commissions et des services.

Sur ces bases, et compte tenu des décisions qui viennent d'être prises par le Conseil en ce qui concerne, d'une part le dossier Gendarmerie (+ 230 000 francs) et d'autre part l'avenant Orsay-Bus (+ 25 000 francs en dépenses et recettes), la balance générale se présente ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
- DEPENSES....	7 525 750	2 441 333 + 1 348 591 <u>3 789 924</u>	11 315 674
- RECETTES....	7 525 750	2 441 333 + 1 348 591 <u>3 789 924</u>	11 315 674

A titre comparatif, la balance générale du Budget Supplémentaire 1986 était la suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
- DEPENSES....	8 611 490	2 438 226	11 049 716
- RECETTES....	8 611 490	2 438 226	11 049 716



25 JUIN 1987



- 31 -

L'analyse du projet qui vous a été transmis, indique que le financement de chaque section a pu être réalisé de la façon suivante :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DESIGNATION	PREVISIONS DEPENSES	PREVISIONS RECETTES
900	Hôtel de Ville - Bâtiments Administratifs.....	174 800	0
901	Voirie.....	676 750	0
902	Réseaux.....	0	0
903	Equipements scolaires et sportifs.	297 500	65 755
904	Equipements sanitaires et social..	287 400	200 000
908	Urbanisme et Habitation.....	735 000	53 200
925	Excédent d'investissement reporté.	-	2 983 807
927	Prélèvement sur recettes de fonctionnement.....	-	2 012 279
927	Réduction sur enveloppe d'emprunt.		- 500 000
	Restes à réaliser figurant au compte administratif 1986, à reporter.....	<u>5 354 300</u>	<u>2 710 708</u>
	Total.....	7 525 750 (arrondi)	7 525 750 (arrondi)

A noter que le produit des emprunts mentionné au chapitre 927, article 16, a été réduit de - 500 000 francs par rapport au Budget Primitif 1987.



25 JUIN 1987, 1



- 32 -

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DESIGNATION	PREVISIONS DEPENSES	PREVISIONS RECETTES
930	Service Financier - Prélèvement pour réduction d'emprunts..... Prélèvement pour autofinancement..	500 000 1 512 279	0
931	Personnel permanent.....	185 000	172 000
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	97 141	0
934	Administration générale.....	62 500	0
936	Voirie communale.....	300 000	25 819
940	Relations publiques.....	56 890	0
942	Sécurité et Police.....	2 000	0
943	Enseignement.....	26 216	0
944	Oeuvres Sociales et Scolaires.....	30 000	0
945	Sports et Beaux Arts.....	4 590	0
951	Services sociaux sans comptabilité distincte.....	51 000	0
953	Hygiène et protection sanitaire...	1 500	0
955	Aide sociale.....	12 661	0
961	Interventions économiques générales.....	- 1 178 591	0
968	Services à caractère agricole, industriel.....	314 800	25 000
970	Charges et produits non affectés.	9 410	1 220 478
977	Service fiscal - Impôts complémentaires.....	-	299 933
	Sous-Total.....	1 987 396	1 743 230
	Restes à réaliser figurant au compte administratif 1986, à reporter.....	453 936	698 102
		2 441 333 (arrondi)	2 441 333 (arrondi)
	Décision Modificative n°1.....	1 348 591	1 348 591
		3 789 924 (arrondi)	3 789 924 (arrondi)



25 JUIN 1987

47



- 33 -

La Décision Modificative n°2 n'a pas d'incidence, s'agissant d'un + et d'un - de même montant.

A noter que :

- l'autofinancement, qui était de 300 000 francs au Budget Primitif, se trouve augmenté de + 2 012 279 francs (y compris les 500 000 francs pour la diminution de l'enveloppe d'emprunt).

- la provision pour interventions économiques, qui était de 284 000 francs au Budget Primitif + 1 303 591 francs à la Décision Modificative n°1, se trouve ramenée à 354 000 francs (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

On trouvera ci-après des indications utiles concernant les principaux postes du projet de budget :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900

Un crédit de 110 000 francs (art. 2150) a été inscrit pour l'achat d'un camion destiné au service des Espaces Verts (en remplacement d'un véhicule défaillant).

Chapitre 901

Un crédit de 320 000 francs a été inscrit, en complément de la provision de 2 217 000 francs figurant au Budget Primitif 1987 (Voirie).

Un crédit de 200 000 francs a été prévu pour l'aménagement de l'allée d'accès à la Grande Bouvèche - Centre Culturel André Malraux.

Chapitre 904

Article 2323.1

Un complément de 80 000 francs, par rapport aux 100 000 francs inscrits au Budget Primitif, pour financer la 2^e tranche du mur du Cimetière, côté Nord.

Article 2324

200 000 francs, figurant en dépenses et recettes pour les travaux de V.R.D. de la 2^e R.P.A.

Chapitre 908

Article 2122.2

Acquisition propriété Floch..... 577 500 francs
Il s'agit du versement du solde à intervenir pour le 1/09/87, et se décomposant comme suit :



25 JUIN 1987

- 34 -



- Solde du prix d'acquisition..... 537 000 francs
- Intérêts correspondant à la période
du 19/2/87 au 31/8/87..... 28 000 francs
- Frais de géomètre (complément B.P. 87) 12 500 francs

Il y a lieu de rappeler que le prix
total était de..... 2 155 000 francs

- Un 1er acompte a été payé le 9/1/87
de 50 %..... 1 078 000 francs
- Un 2è acompte a été payé le 9/2/87
de..... 540 000 francs
- + intérêts..... 18 632 francs

Article 233

- Aménagement terrain future Gendarmerie 230 000 francs

Article 237

- Construction logements sociaux
"Les Planches"..... 50 000 francs

Il s'agit de la participation de la ville au financement des
surfaces des locaux communs, fixée par convention.

50 000 francs/an x 5 ans à compter du 1 janvier 1986.

Quelques autres dépenses figurent dans les divers secteurs :

- Bâtiments administratifs, éclairage public, voirie,
équipements scolaires, sportifs et culturels, social,
urbanisme.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 931

L'essentiel est constitué par un crédit de 151 000 francs + 21 000 francs aux articles 610 et 618, correspondant pour 108 000 francs à un capital décès, et 64 000 francs à la rémunération à compter de septembre des deux agents affectés au stationnement payant, un remboursement équivalent figurant en recettes.

Chapitre 932

Article 602

Habillement, ce poste a été réduit de 27 000 francs, pour tenir compte des prévisions "d'économie".



25 JUIN 1987



Chapitre 936

Article 6313

Entretien de voirie.

Un crédit de 200 000 francs a été inscrit pour compléter la provision de 1 095 880 francs figurant au Budget Primitif.

Article 6313.2

Une ligne de 45 000 francs a été ouverte, pour le projet de ramassage des ordures ménagères du week-end.

Chapitre 940

Article 6620

Un crédit de 31 740 francs a été inscrit pour apurer les factures de fin 1986, payées sur l'exercice 1987, en l'absence de crédits disponibles 1986 pouvant être reportés sur 1987.

Chapitre 951

Article 6310

Le crédit de 33 500 francs, correspond à un complément demandé par les services techniques pour réajuster les prévisions du Budget Primitif, soit 13 500 francs : dératization et 20 000 francs : entretien terrain décharge.

Chapitre 955

Article 6401

Contingent Aide Sociale : + 12 661 francs, il s'agit de compléter la prévision du Budget Primitif compte tenu de la notification faite par la Préfecture.

Chapitre 961

Article 699

La provision pour interventions économiques qui était de 1 303 591 francs à la Décision Modificative n°1, se trouve réduite de - 1 233 591 francs et s'élève donc maintenant à 70 000 francs + 284 000 francs au Budget Primitif.

Article 6991

- 55 000 francs, soit : 25 000 francs pour une étude sur le commerce
- 30 000 francs pour une étude sur le transport (TREGIE)



25 JUN 1987



- 36 -

Chapitre 968

Article 6455

126 900 francs pour couvrir les factures Orsay-Bus et UDETE de décembre 1986 payées sur 1987, comme cela a été mentionné dans le procès-verbal de la séance du Conseil du 21 janvier 1987.

Article 6455.2

100 000 francs, pour le financement des cartes UDETE, donnant lieu à une recette.

La provision de 1 188 000 francs inscrite au Budget Primitif 1987 concerne seulement le service Orsay-Bus.

Article 6455.3

+ 75 000 francs. Ce crédit a été provisionné pour tenir compte de la position prise par le Conseil le 24 mars 1987 (avenant ligne 06.02).

Recette 25 000 francs, subvention Etat et Département, correspondante.

Chapitre 970

Article 8285

Admissions en non valeur : 9 410 francs.

Ce crédit a été inscrit suite à l'état des produits irrécouvrables des dix dernières années, établi par la Trésorerie Principale d'Orsay et accepté par le Conseil.

Chapitre 977

Article 777

144 000 francs. Il s'agit d'une estimation du montant des rôles complémentaires à attendre en 1987. Cette recette s'est élevée à 125 000 francs en 1986.

Article 6778.2

155 933 francs. Une notification a été faite par le Président du Conseil Général, le 8 avril 1987. Il s'agit du Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle (Société C.I.S.I., Société TECHNIK'ATOM de Villiers-le-Bâcle).

A signaler qu'un état détaillé, récapitulant l'ensemble des propositions de budget, tant à la section d'investissement (dépenses), que de fonctionnement, a été diffusé parallèlement, pour compléter au mieux l'information des Elus.



25 JUIN 1987



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé fait par l'Adjoint chargé des Finances, et en avoir délibéré,

Vote en ce qui concerne la section d'investissement

- A l'unanimité, le chapitre 903
- Par 24 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) les chapitres 900, 925
- Par 18 voix pour, 4 voix contre (MM. Jallas - Goumis - Mme Roche - M. Péron) 11 abstentions (MM. Deschênes - Holler - Arpal - Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) le chapitre 901

Monsieur Jallas déclare qu'il ne lui paraît pas logique que certaines commissions, ayant des besoins d'investissement, aient été réunies après la Commission des Finances. De plus, il renouvelle l'observation qu'il avait formulé en Commission des Finances, à savoir qu'il regrette que certaines opérations nouvelles (aménagement de l'allée d'accès au Centre Culturel, par exemple) aient été inscrites alors que certaines opérations déjà programmées telles que : Lac du Mail, Parc d'East Cambridgeshire, n'ont pas été prises en priorité.

Intervenant par procuration de Monsieur Deschênes, Monsieur Jallas demande à connaître le montant des dépenses réalisées à ce jour au titre des acquisitions et des travaux pour :

- * La Grande Bouvèche
- * La propriété Floch

Les éléments suivants sont communiqués :

* Grande Bouvèche	Acquisition	=	3 700 000	F
	Travaux de Bâtiment	=	3 400 000	F
* Propriété Floch	Acquisition	=	2 236 000	F
	Travaux	=	205 000	F
	VRD	=	350 000	F

- Par 22 voix pour, 2 abstentions (M. Goumis - Mme Roche) 9 voix contre (M. Holler - Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) le chapitre 904

- Par 19 voix pour, 10 voix contre (MM. Deschênes - Péron - Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) et 4 abstentions (MM. Jallas - Goumis - Arpal - Champetier) le chapitre 908

A la demande de Monsieur Péron, Monsieur le Maire apporte des précisions concernant les modalités d'acquisition de la propriété Floch, notamment sur le paiement des intérêts.

Monsieur Jallas indique que Monsieur Deschênes votera contre le chapitre 908, car il maintient la position qu'il a déjà exprimée dans cette affaire.



25 JUN 1987



- 38 -

- Par 23 voix pour, 10 abstentions (MM. Goumis - Péron - Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) le chapitre 927

En ce qui concerne le vote global de la section d'investissement :

- 19 voix pour, 6 abstentions (MM. Deschênes - Jallas - Goumis - Holler - Arpal - Péron) 8 voix contre (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat).

Vote en ce qui concerne la section de fonctionnement

- A l'unanimité, les chapitres 937, 942, 943, 951, 953, 955, 964, 965, 971 et 977

- Par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) les chapitres 930, 932, 945, 961, 970

- Par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) les chapitres 934, 936, 940, 944

- Par 19 voix pour, 6 abstentions (MM. Deschênes - Jallas - Goumis - Holler - Arpal - Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) le chapitre 931

Monsieur Arpal n'étant pas d'accord sur le principe du parking payant, il ne peut accepter les frais de personnel.

Monsieur Péron s'abstient car on vote le budget avant d'avoir pris une décision concernant ces créations de poste.

- Par 22 voix pour, 10 voix contre (MM. Deschênes - Jallas - Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) et 1 abstention (M. Arpal) le chapitre 968

En ce qui concerne le vote global de la section de fonctionnement :

- 21 voix pour, 4 abstentions (MM. Deschênes - Jallas - Goumis - Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 1987

Le Conseil approuve globalement à la majorité par 21 voix pour, 4 abstentions (MM. Deschênes - Jallas - Goumis - Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 1987.

XVII - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1987

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 2 806 798 francs se décomposant comme suit :



25 JUIN 1987



	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
- DEPENSES.....	2 786 343	20 455	2 806 798
- RECETTES.....	131 217	2 675 581	2 806 798

Le Budget Supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend :

- en section d'investissement, les déficits antérieurs, qui s'élèvent à 2 712 343 francs
- en section de fonctionnement, les excédents antérieurs, qui s'élèvent à 1 643 019 francs.

SECTION D' INVESTISSEMENT

Article 2371

Le crédit de 120 000 francs permettra de couvrir une facture afférente à l'exercice 1986 qui n'a pu être prise en compte dans les prévisions du Budget Primitif, au titre des travaux de branchement particulier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 8285

La dépense de 13 555 francs correspond au montant des taxes antérieures à 1980, qui n'ont pu être recouvrées à ce jour par les Services de la Trésorerie Principale qui ont demandé leur admission en non valeur.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 1987.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la section d'investissement, la section de fonctionnement et globalement le budget supplémentaire du service annexe d'assainissement pour l'exercice 1987, tel qu'il lui est présenté.

Monsieur Péron quitte la séance à 1 heure 30 et donne pouvoir à Monsieur Arpal.



25 JUIN 1987

- 40 -



XVIII - CREATION D'UN 9^e BUREAU DE VOTE (MONDETOUR)

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Selon les instructions données par la Préfecture, toute décision de création de nouveau bureau de vote doit être prise par délibération du Conseil municipal avant le 15 août de l'année pour pouvoir être appliquée l'année suivante.

La ville d'Orsay comporte actuellement 8 bureaux de vote dont 2 à Mondétour qui totalisent environ 3 200 électeurs, soit 1 600 pour chacun des bureaux (moyenne de 1 200 pour les autres bureaux).

Sur proposition de la Municipalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- se prononce pour la création d'un 3^e bureau de vote dans le quartier de Mondétour, ce qui portera à 9 le nombre de bureaux de vote de la commune à compter de 1988.

XIX - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1987

Monsieur Mory quitte la séance à 1 heure 31 et donne pouvoir à Monsieur Quintin.

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Le legs Parrat est attribué chaque année à "une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay " en application des termes du testament de Madame Parrat, décédée en 1917.

La Commission des Affaires Sociales réunie le 25 mai 1987, après avoir examiné les dossiers des personnes veuves et de faibles ressources, propose au Conseil municipal d'attribuer le legs Parrat à Madame Croullebois née le 16 novembre 1907 domiciliée 20, rue des Pommiers et résidant à Orsay depuis 32 ans.

La Commission propose également que le montant de ce legs qui avait été fixé à 2 100 francs par délibération du 26 juin 1986 soit porté à 2 200 francs à compter de l'année 1987.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- décide d'attribuer le legs Parrat à Madame Croullebois
- de porter le montant du legs à 2 200 francs à compter de l'année 1987.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1987 (chapitre 9 559 - article 6513 : dots).



25 JUIN 1987



- 41 -

XX - REVISION DES TARIFS CRECHES - PROPOSITION DE LA COMMISSION

Madame Nicole Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

- Que le barème actuel de participation des familles dont les enfants fréquentent les crèches collective et familiale a été fixé par délibération au Conseil municipal du 25 septembre 1985, prenant effet à compter du 1er octobre 1985.

- Que par lettre en date du 15 avril 1987, la Caisse d'Allocations Familiales a communiqué de nouveaux barèmes.

- Que le versement des participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales étant subordonné à l'application de ses barèmes, il est proposé de réviser ainsi qu'il suit le barème de participation des familles :





RESSOURCES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	FAMILLE 1 enfant	FAMILLE 2 enfants	FAMILLE 3 enfants	FAMILLE 4 enfants
	0,6 %	0,5 %	0,375 %	0,333 %
6 001 à 6 500 F...	37,20 F	31,00 F	23,30 F	20,60 F
6 501 à 7 000 F...	40,50 F	33,80 F	25,30 F	22,50 F
7 001 à 7 500 F...	43,50 F	36,30 F	27,20 F	24,10 F
7 501 à 8 000 F...	46,50 F	38,80 F	29,10 F	25,80 F
8 001 à 8 500 F...	49,50 F	41,30 F	30,90 F	27,50 F
=====	=====	=====	=====	=====
8 501 à 9 000 F...	52,50 F	43,80 F	32,80 F	29,10 F
9 001 à 9 500 F...	55,50 F	46,30 F	34,70 F	30,80 F
9 501 à 10 000 F...	58,50 F	48,80 F	36,60 F	32,50 F
10 001 à 10 500 F...	61,50 F	51,30 F	38,40 F	34,10 F
10 501 à 11 000 F...	64,50 F	53,80 F	40,30 F	35,80 F
11 001 à 11 500 F...	67,50 F	56,30 F	42,20 F	37,50 F
11 501 à 12 000 F...	70,50 F	58,80 F	44,10 F	39,10 F
12 001 à 12 500 F...	73,50 F	61,30 F	45,90 F	40,80 F
12 501 à 13 000 F...	76,50 F	63,80 F	47,80 F	42,50 F
13 001 à 13 500 F...	79,50 F	66,30 F	49,70 F	44,10 F
13 501 à 14 000 F...	82,50 F	68,80 F	51,60 F	45,80 F
14 001 à 14 500 F...	85,50 F	71,30 F	53,40 F	47,50 F
14 501 à 15 000 F...	88,50 F	73,80 F	55,30 F	49,10 F
15 001 à 15 500 F...	91,50 F	76,30 F	57,20 F	50,80 F
15 501 à 16 000 F...	94,50 F	78,80 F	59,10 F	52,40 F
16 001 à 16 500 F...	97,50 F	81,30 F	60,90 F	54,10 F
16 501 à 17 000 F...	100,50 F	83,80 F	62,80 F	55,80 F
17 001 à 17 500 F...	103,50 F	86,30 F	64,70 F	57,40 F
17 501 à 18 000 F...	106,50 F	88,30 F	66,20 F	58,80 F
18 001 à 18 500 F...	109,50 F	91,30 F	68,40 F	60,80 F
18 501 à 19 000 F...	112,50 F	93,80 F	70,30 F	62,40 F
19 001 à 19 500 F...	115,50 F	96,30 F	72,20 F	64,10 F
19 501 à 20 000 F...	118,50 F	98,80 F	74,10 F	65,80 F
20 001 à 20 500 F...	121,50 F	101,30 F	75,90 F	67,40 F
20 501 à 21 000 F...	124,50 F	103,80 F	77,80 F	69,10 F
=====	=====	=====	=====	=====
21 001 à 21 500 F...	127,50 F	106,30 F	79,70 F	70,80 F
21 501 à 22 000 F...	130,50 F	108,80 F	81,60 F	72,40 F
22 001 à 22 500 F...	133,50 F	111,30 F	83,40 F	74,10 F
22 501 à 23 000 F...	136,50 F	113,80 F	85,30 F	75,80 F
23 000 à 23 500 F...	139,50 F	116,30 F	87,20 F	77,40 F



25 JUIN 1987

- 43 -



apparaît que : En comparant ces barèmes à ceux actuellement en vigueur, il

- les tarifs correspondant aux ressources des ménages comprises entre 6 000 francs et 21 500 francs ne subissent aucun changement.

Au-delà de 21 500 francs de revenus, quatre nouvelles tranches sont créées portant la participation maximum des familles à 139,50 francs pour un revenu de 23 500 francs.

- les tarifs correspondant aux ressources inférieures à 6 000 francs n'existent plus.

Concernant les familles à faible revenu, la Commission des Affaires Sociales a demandé que soient examinés avec attention les cas individuels qui peuvent se présenter en leur maintenant si besoin est, l'ancien barème.

Monsieur Laurent s'inquiète des familles qui sont dans ce cas, et demande que soit maintenu l'ancien barème pour éviter que les personnes ne se sentent assistées.

Madame Chevalier précise qu'actuellement une seule famille est concernée. D'autre part, certains employeurs attribuent des allocations de frais de garde qui doivent être prises en considération lors de l'examen de ces cas particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, par 25 voix pour et 8 contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le nouveau barème tel qu'il lui est proposé ;

Dit que ce barème sera mis en application le 1er juillet 1987.

Les recettes correspondantes seront constatées aux sous-chapitres 951.421 et 951.422 - Article 700 91 : "Rétributions de services pour les crèches".

XXI - ETUDES DIRIGÉES - REVISION : PARTICIPATION DES FAMILLES - PROPOSITION DE LA COMMISSION

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 15 décembre 1986, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit la participation des familles pour les études surveillées organisées dans les écoles primaires de la commune :

- Janvier, Mars, Avril, Mai, juin 1987 :
 - . 90 francs par enfant ;
 - . 80 francs s'il y a au moins deux enfants de la même famille



25 JUIN 1987

- 44 -



- Février 1987 - demi-mois :
 - . 50 francs
- Tarif occasionnel :
 - . 12 francs par jour (pour les fréquentations exceptionnelles à justifier)

La Commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 21 mai 1987 a proposé que la participation des familles soit actualisée à partir du 1er septembre 1987, selon les tarifs ci-après :

- Tarifs mensuels :
 - . 95 francs par enfant ;
 - . 85 francs s'il y a au moins deux enfants de la même famille.
- Tarif occasionnel :
 - . 15 francs par jour (pour les fréquentations exceptionnelles à justifier)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus à partir du 1er septembre 1987.

XXII - CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR LE STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la dernière séance, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention conclue avec la Société des Parkings de France instituant le stationnement payant dans le Centre Ville d'Orsay à compter de la rentrée de septembre prochain.

L'article 14 de cette convention stipule que le personnel de surveillance (2 agents) doit être recruté par la ville pour le compte de la Société, laquelle assure le remboursement des traitements.

Compte tenu de ces conditions particulières, il y a lieu de considérer que ces emplois ne peuvent être confiés qu'à des contractuels et il est donc proposé de créer deux emplois spécifiques dont l'échelle indiciaire et la durée de carrière pourraient être assimilées à celles de Receveur-Placiers catégorie C - Groupe III, soit :



25 JUIN 1987

- 45 -



ECHELON	INDICE BRUT	DUREE DE CARRIERE ANCIENNETE MAXIMALE	ANCIENNETE MINIMALE
1er	220	1 an	1 an
2è	228	2 ans	1 an 6 mois
3è	237	2 ans	1 an 6 mois
4è	244	2 ans	1 an 6 mois
5è	252	3 ans	2 ans
6è	261	3 ans	2 ans
7è	265	3 ans	2 ans
8è	268	4 ans	3 ans
9è	274	4 ans	3 ans
10è	282		
		— 24 ans	— 17 ans 6 mois

Les candidats à ces postes devront posséder le sens de la communication et de la relation et justifier dans ces domaines d'une expérience professionnelle.

En outre, ils devront avoir satisfait à un examen d'aptitude professionnelle organisé au plan local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 voix pour, 4 abstentions (MM. Jallas, Holler, Arpal, Péron), 9 voix contre (M. Deschênes, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Autorise la création de deux emplois spécifiques d'agents contractuels chargés de la surveillance du stationnement payant, à compter du 7 septembre 1987, étant précisé que le recrutement s'effectue pour le compte de la Société des Parkings de France, laquelle s'est engagée à rembourser à la commune ces frais de personnel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces deux agents seront prélevés au sous-chapitre 931-1, articles 610 et 618 du Budget Supplémentaire 1987.

XXIII - TRANSFERT EN FAVEUR DE L'O.M.L.C. DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 15 000 FRANCS ATTRIBUEE AU CAMERA CLUB DE LA FACULTE D'ORSAY AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 1987

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

La délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 1987, portant répartition des crédits de subventions communales allouées aux Associations, mentionne notamment l'attribution d'une subvention de 15 000 francs au Caméra Club de la Faculté d'Orsay, au titre de l'exercice 1987.



25 JUIN 1987



- 46 -

Il y a lieu de préciser que le but était de permettre l'achat d'une caméra permettant de réaliser un certain nombre de reportages sur les fêtes et manifestations culturelles et sportives se déroulant à Orsay.

En définitive, il apparaît souhaitable que cette opération, qui intéresse diverses Associations orcéennes, soit réalisée sous l'égide de l'O.M.L.C. qui procéderait à l'acquisition de ladite caméra, et, agissant pour le compte de la ville, la mettrait à la disposition du Caméra Club moyennant une convention à passer entre ces deux Associations, d'un commun accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accepte que la subvention exceptionnelle de 15 000 francs initialement destinée au Caméra Club soit versée à l'O.M.L.C. dans les conditions précisées ci-dessus.

XXIV - TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE LA GRANDE BOUVÈCHE

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

Le 8 mars 1984, la ville d'Orsay a approuvé les cinq dossiers de son Contrat Régional dont la Grande Bouvèche, devenue, par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 1987, "Grande Bouvèche - Centre Culturel André Malraux".

Entièrement rénovée, restaurée, réaménagée, la Grande Bouvèche ouvre ses portes aux Orcéens et devient ainsi le nouveau Centre Culturel de la ville.

Afin d'affirmer le caractère spécifique d'accueil de la Grande Bouvèche, et par là-même participer au rayonnement de la ville, il est envisagé d'ouvrir certaines salles aux acteurs socio-économiques pour leur permettre d'organiser des séminaires, des conférences et des rencontres de travail.

En contrepartie, la ville demandera une redevance forfaitaire dont le produit constituera une participation aux frais de fonctionnement de cet établissement. Cette redevance forfaitaire non assujettie à la T.V.A. pourra être réactualisée chaque année.

Les salles proposées en location seront les suivantes :

- la salle de conférence du 1er étage,
- les deux salons du rez-de-chaussée,
- le hall d'entrée,
- la cuisine.

La prestation offerte par la ville d'Orsay s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de mise à disposition de ces salles qui se définit selon deux axes majeurs :

LE PREMIER

La salle de conférence confiée à la gestion du service culturel municipal et les deux salons du rez-de-chaussée gérés par le service des relations publiques sont réservés par priorité aux activités municipales.



25 JUIN 1987,

54



- 47 -

LE SECOND

Les salons du rez-de-chaussée seront prêtés, à titre tout à fait exceptionnel, aux associations adhérant à l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture ou à l'Office Municipal des Sports dès lors que leurs demandes d'attribution de salles n'auront pu être satisfaites dans les autres locaux municipaux mis à leur disposition.

Compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé aux acteurs socio-économiques cinq formules de location modulées en fonction de la durée d'utilisation, du nombre de salles demandées et des jours possibles susceptibles de les accueillir.

1ère formule : SALLE DE CONFERENCE

- Capacité d'accueil : 100 places
- Location : mercredi de 8 heures 30 à 19 heures 30
jeudi de 8 heures 30 à 22 heures 00
vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30
- Durée : journée ou demi-journée

2ème formule : SALLE DE CONFERENCE + LES DEUX SALONS DU REZ-DE-CHAUSSEE

- Capacité d'accueil : * 1er salon... 40 places
* 2ème salon... 30 places
- Location et durée : Idem

3ème formule : SALLE DE CONFERENCE + UN SALON AU CHOIX (1er ou 2ème SALON)

- Location et durée : Idem

4ème formule : LES DEUX SALONS DU REZ-DE-CHAUSSEE

- Location : du lundi au dimanche inclus
de 8 heures 30 à 22 heures
(sauf mercredi jusqu'à 20 heures 30)
- Durée : journée ou demi-journée

5ème formule : UN SALON AU CHOIX AU REZ-DE-CHAUSSEE

- Location et durée : Idem





RESTAURATION

Les acteurs socio-économiques auront la possibilité d'organiser une restauration dans le cadre des formules :

- 1 - 2 - 3 pour les locations à la journée et demi-journée
- 4 - 5 pour les locations à la journée uniquement pour la réservation du grand salon du rez-de-chaussée

qui leur sont proposées.

Cette restauration pourrait se concrétiser de la façon suivante :

- apéritif,
- buffet-apéritif,
- buffet dinatoire

Compte tenu de la configuration des lieux et de l'équipement de la cuisine en appareils électro-ménagers, ce type de restauration devra être pris en charge par le demandeur.

LOCATION

Les redevances forfaitaires ont été définies par comparaison aux prix de location pratiqués par d'autres organismes offrant la même prestation que la ville d'Orsay.

Les redevances forfaitaires s'établiraient donc comme suit :

- FORMULE 1 : * journée..... 1 200 F
* demi-journée... 800 F
- FORMULE 2 : * journée..... 2 500 F
* demi-journée... 1 500 F
- FORMULE 3 : * journée..... 1 700 F
* demi-journée... 1 100 F
- FORMULE 4 : * journée..... 1 200 F
* demi-journée... 700 F
- FORMULE 5 : * journée..... 600 F
* demi-journée... 350 F

Le prix de chaque redevance forfaitaire inclus la mise à disposition du hall d'entrée et de la cuisine, après accord de la ville lors de la réservation des salons.

Le produit de ces redevances forfaitaires sera inscrit au budget de la commune.



25 JUIN 1987



Monsieur Bourgeat demande s'il ne serait pas possible que les locaux soient loués également pour des fêtes familiales. Monsieur Laurent rejoint cette proposition.

Monsieur Michelet répond qu'il s'agit d'un ensemble à vocation culturelle, et que les Associations pourront disposer gratuitement des salles si elles n'ont pas d'autres moyens et si le planning le permet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) décide d'appliquer les redevances forfaitaires ci-dessus énoncées lors de la location des salons de la Grande Bouvèche.

XXV - PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

Depuis quatre ans, la Commission Information et le Service de l'Information recherchent les moyens d'améliorer la communication au service des Orcéens, compte tenu, en particulier du dynamisme du mouvement associatif.

C'est ainsi qu'est apparu la nécessité de diffuser une information rapide et instantanée comme de nombreuses villes le font par panneaux lumineux d'information installés en extérieur aux endroits à forte fréquentation journalière ; ce média venant ainsi compléter les moyens de communication dont disposent déjà les communes. (Bulletins municipaux, services télématiques, réponders téléphoniques etc...).

Après étude de propositions, il est apparu opportun de retenir celle qui permettrait d'offrir les services demandés à moindre coût.

C'est ainsi que le choix s'est porté sur la société BEFOM qui propose un panneau lumineux d'information entièrement financé par les annonceurs publicitaires locaux ; les seules charges revenant à la commune portant sur l'installation et les branchements.

Sur les 60 pages d'information,

- * 20 sont réservées pour les messages publicitaires temporisés toutes les 15 secondes,

et,

- * 40 pour les annonces de la ville.

Après avoir sollicité les membres de la Commission Information pour avis sur cette affaire, il est proposé, dans un premier temps, l'installation d'un seul panneau, au centre ville, en face de la poste et dans un second temps, il sera envisagé l'extension du réseau sur les autres quartiers (le Guichet et Mondétour).



25 JUIN 1987



- 50 -

Monsieur Michelet précise que le personnel du Service Municipal de l'Information aura pour mission de veiller au bon fonctionnement de cette installation. Les frais d'implantation à la charge de la ville sont estimés à 10 000 francs environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XXVI - APPROVISIONNEMENT EN FIOUL DOMESTIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA SAISON DE CHAUFFE 1987 - 1988 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Le chauffage de tous les différents bâtiments communaux d'Orsay nécessite la fourniture annuelle d'environ 5 000 hectolitres de fioul domestique.

Compte tenu de l'importance de cette consommation, un appel à la concurrence s'impose, en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la commune.

Un cahier des clauses administratives particulières qui servira de base à l'établissement du marché pour l'approvisionnement en fioul domestique durant la prochaine saison de chauffe de septembre 1987 à août 1988 est proposé par les Services Techniques municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Péron) approuve le dossier de consultation des entrepreneurs établi par le Directeur des Services Techniques Municipaux et désigne, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Adrien, Montel et Bourgeat, pour composer, avec le Maire, Président, la commission chargée d'examiner les offres.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1988 (chapitre 932 - article 604 : combustibles).

XXVII - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION POUR L'ETUDE TRANSPORT INTERCOMMUNAL (TREGIE)

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

La Municipalité ayant été informée de la possibilité d'obtenir du Conseil Régional d'Ile-de-France, une subvention au taux de 50 %, pour aider au financement d'une étude sur les transports en commun au plan intercommunal, un devis a été demandé à la TREGIE (Transport, Recherches, Etudes, Groupement d'Intérêt Economique) à Rueil-Malmaison, afin de connaître le coût d'une telle intervention, qui comprendrait notamment :



25 JUIN 1987



- L'analyse de la situation actuelle, le diagnostic, la concertation avec les élus, les propositions détaillées d'amélioration

et qui, outre la Commune d'Orsay, pourrait intéresser les Communes de Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette et Saint-Aubin.

Le montant de cette étude, a été estimé à 105 000 francs, soit 124 530 francs toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse d'une répartition des frais selon le nombre d'habitants, la contribution de chacune des communes s'établirait ainsi :

- Orsay	=	14 041
- Gif-sur-Yvette	=	17 177
- Bures-sur-Yvette	=	7 787
- Saint-Aubin	=	<u>448</u>

Total..... 39 453

Somme à répartir :

Coût de l'étude	:	105 000 F. H.T.....	124 530 F T.T.C.
Déduire :			
Subvention Région :		52 500 F
(50 % H.T.)			<u>72 030 F T.T.C.</u>

- ORSAY	$\frac{72\ 030\ F \times 14\ 041}{39\ 453}$	=	25 365 F
- Gif-sur-Yvette	$\frac{72\ 030\ F \times 17\ 177}{39\ 453}$	=	31 360 F
- Bures-sur-Yvette	$\frac{72\ 030\ F \times 7\ 787}{39\ 453}$	=	14 217 F
- Saint-Aubin	$\frac{72\ 030\ F \times 448}{39\ 453}$	=	818 F

Monsieur Laurent rappelle les problèmes de circulation qui se posent, rue de la Ferme, et demande s'il n'aurait pas été souhaitable de profiter de cette étude pour les prendre en compte.

Monsieur Montel signale qu'une autre étude, sur les transports en commun au plan strictement local, a également été demandée à la Trégie.



25 JUIN 1987



- 52 -

Monsieur le Maire précise que la délibération soumise au Conseil ce soir concerne les transports en commun desservant les communes du Plateau de Saclay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)

- Sollicite la subvention du Conseil Régional au taux de 50 % et s'engage à inscrire au Budget Primitif 1988 la part non couverte de la subvention.

XXVIII - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit la composition de certaines commissions, compte tenu des demandes formulées par plusieurs membres :

Commission de l'Administration Générale et de la Réglementation

1 sortant : M. Moreau
1 entrant : Mme Laury

Commission des Finances et du Plan

1 sortant : M. Delaplace
1 entrant : M. Moreau

En ce qui concerne la représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B., Monsieur Moreau est désigné, après vote à bulletins secrets, comme délégué de la commune, en remplacement de Monsieur Le Mao, démissionnaire.

Monsieur Moreau ayant obtenu..... 17 voix
Monsieur Juszcak ayant obtenu..... 9 voix
..... 6 bulletins blancs

Soit 32 votants.

Monsieur Holler ayant quitté la séance avant la fin de cette question à 2 heures 32.

Le Conseil municipal modifie, à la majorité par 30 voix pour, 2 abstentions (MM. Arpal, Péron) :

La Commission de l'Information et de la Communication

1 sortant : M. Bourgeat
1 entrant : Mme Pomié



25 JUIN 1987

57



- 53 -

et

La Commission des Affaires Sociales

1 sortant : Mme Pomié
1 entrant : M. Bourgeat

Compte tenu de la demande formulée par ces deux conseillers.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

CESSION A SOGEBAIL ET SICOMELEC DES PARTIES DECLASSEES DES CHEMINS RURAUX
N° 29 et 37

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 1984, le Conseil municipal l'a autorisé à signer l'acte à intervenir avec la société Thomson C.S.F. concernant la cession à cette dernière des parties déclassées des chemins ruraux n° 29 et 37.

Ledit acte, en raison de diverses formalités et de délais notariés, n'a pas encore été signé mais devrait l'être très prochainement.

Le Notaire de la commune (Etude de Maîtres Lemoine et Delyfer) a signalé par lettre du 18 juin 1987 que la société Thomson C.S.F. a cédé l'ensemble de sa propriété, par acte en date du 10 juillet 1985 à deux SICOMI :

- SOGEBAIL, dont le siège est à Paris (9è) - 29 boulevard Haussmann
- SICOMELEC, dont le siège est à Paris (8è) - 19, avenue de Messine

En conséquence, le notaire souhaiterait pour la bonne forme que le Conseil municipal donne son accord pour que la cession dont il s'agit intervienne maintenant au profit des deux SICOMI précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- autorise la cession dont il s'agit au profit de Sogebail et Sicomelec
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique.

REVUE DE PRESSE

Monsieur Arpal, agissant par procuration de Monsieur Péron demande pourquoi la revue de presse qui était établie de façon hebdomadaire n'est plus diffusée maintenant semble-t'il qu'une fois par mois. Il le regrette car c'était, à son avis, l'un des rares documents intéressants qui était remis aux Conseillers.



25 JUIN 1987.



- 54 -

Monsieur Michelet précise que la revue de presse étant faite en grande partie à partir de sources mensuelles, il a paru de ce fait plus judicieux de ne la présenter qu'une fois par mois.

Il remercie Monsieur Péron pour l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de ce document, et il précise que c'est en effet la première personne qui attire l'attention de l'assemblée, sur ce sujet.

COMMISSION URBANISME ELARGIE

Monsieur Arpal, intervenant au nom de Monsieur Péron rappelle qu'au cours du dernier Conseil municipal, il a été précisé que la Commission d'Urbanisme serait élargie et comprendrait notamment les membres de la Commission Travaux dont il fait partie. Il indique qu'il a appris que cette Commission Urbanisme élargie s'était déjà réunie semble-t-il deux fois et qu'il n'en a pas été informé.

Monsieur Moreau reconnaît qu'il y a eu effectivement une erreur matérielle lors de l'envoi des convocations et qu'il fera le nécessaire pour que les comptes rendus des deux réunions soient transmis à Monsieur Péron.

FETES D'ORSAY

Monsieur Arpal, intervenant au nom de Monsieur Péron déclare "en tant que Conseiller Municipal du quartier du Guichet, je me dois de faire part à l'assemblée municipale des nombreuses remarques émanant des habitants du quartier du Guichet, qui se plaignent qu'une nouvelle fois notre quartier ait été oublié.

Les habitants du Guichet rappellent qu'ils font partie intégrante d'Orsay et que leur commune commence justement au Nord par le quartier du Guichet. En conséquence de quoi la moindre des choses serait dans notre commune, comme cela se pratique dans beaucoup d'autres, qu'il y ait à l'entrée Nord d'Orsay, donc au Guichet, une banderole rappelant la période pendant laquelle doivent se dérouler les fêtes d'Orsay.

Notre quartier est oublié pour les fêtes d'Orsay et pour les fêtes de fin d'année, que comptez vous faire, Monsieur le Maire, pour remédier à cette anomalie et répondre à l'attente des habitants du quartier du Guichet ?"

Monsieur Quintin prend note de ces remarques et s'engage à faire installer une banderole l'année prochaine.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de remerciements adressée par Madame Pitau pour la manifestation qui s'est déroulée dans le quartier du Guichet, lors des fêtes d'Orsay, le dimanche matin.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité en début d'année avait également présenté ses vœux aux habitants du quartier.



25 JUN 1987



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - MOYENS FIDELES D'ENREGISTREMENT

Monsieur Arpal demande :

"Afin que ce problème permanent de demandes de rectifications puisse trouver une solution qui éviterait ainsi toute suspicion et malaise plusieurs semaines s'étant en général écoulées entre deux Conseils ce qui laisse place à l'oubli, je propose qu'à l'aide d'un enregistrement magnétique ou à la présence d'une sténotypiste des minutes de chaque conseil soient archivées, et puissent ainsi servir de preuve chaque fois qu'une contestation a lieu."

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été discuté par le Conseil, qui n'a pas retenu cette éventualité, et qu'aucun élément nouveau ne justifie de modifier cette position.

GOUDRONNAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT

A la question posée par Monsieur Laurent relative au goudronnage du chemin reliant l'école maternelle de Maillecourt à l'entrée de la Ferme du Chemin, Monsieur Adrien précise que le goudronnage sera effectué pour la rentrée scolaire.

DENOMINATION DE RUES

Monsieur Laurent propose que le nom de Monsieur Gicquel qui s'est longtemps dévoué à la cause sportive et qui est récemment décédé, soit attribué à une rue ou à un domaine ayant un rapport avec le complexe sportif.

Monsieur Montel précise que la Municipalité a déjà réfléchi à cette question et a envisagé de donner le nom de Monsieur Gicquel à la Tribune d'honneur du Stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 05.

LE MAIRE,
Conseiller Général

LE SECRETAIRE,

Michel LOCHOT.

Odile HUILLIER.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,



DEPARTEMENT DE

L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

Décision n° 87-47 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques dont le siège social est "le Palatino" 17, avenue de Choisy - 75643 Paris Cedex 13, pour l'hébergement d'une classe de mer d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques est chargé d'héberger et de nourrir, du 21 mai au 10 juin 1987 dans son centre "La Vieille Perrotine" à Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Maritime), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CM1/CM2 de l'école primaire du Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 135 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 58 995 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 9 juin 1987
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Lochet
Michel LOCHOT.

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE

GAYRAUD

Décision n° 87-46 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur Gayraud tendant à ce que le Tribunal déclare que la commune d'Orsay a commis une faute en s'abstenant de prendre des mesures adéquates pour remédier aux troubles occasionnés par le fonctionnement de l'entreprise "Les Cars d'Orsay",

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Orsay, le 19 mai 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.

LE DEPARTEMENT DE

YVELLES

ARRONDISSEMENT

DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 350 000 FRANCS

A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX

Décision n° 87-44 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 11 mai 1987, par laquelle la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 350 000 francs destiné à financer divers travaux, et représentant une partie du prêt global au titre de l'exercice 1987,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles et aux conditions de cet Etablissement, un emprunt à taux révisable de la somme de 350 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1988.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2.- L'emprunteur disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités couvrant la part du capital nécessaire pour amortir le prêt, compte tenu de la durée de celui-ci et du taux d'intérêt initial, et les intérêts courus depuis le versement des fonds ou depuis la dernière échéance sur la base du taux d'intérêt révisé.